

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 89^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 16 Décembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX

1. — Nomination à des organismes extra-parlementaires (p. 8878).
2. — Questions orales sans débat (p. 8878).

SUPPRESSION DU PRÉLÈVEMENT COMMUNAUTAIRE SUR LE RIZ IMPORTÉ A LA RÉUNION (Question de M. Debré) (p. 8878).

MM. Debré, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ OUE A LA COMMUNE D'HASNON (Question de M. Donnez) (p. 8879).

MM. Donnez, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

MOYENS DE LA POLICE NATIONALE (Question de M. Marcus) (p. 8879).

MM. Marcus, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

SITUATION DE L'EMPLOI A AUBERVILLIERS, STAINS ET LA COURNEUVE (Question de M. Ralite) (p. 8880).

MM. Ralite, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

SUBVENTIONS POUR LES BATIMENTS D'ÉLEVAGE EN MONTAGNE (Question de M. Jean-Pierre Cot) (p. 8880).

MM. Jean-Pierre Cot, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ARCHITECTURE (Question de Mme Fritsch) (p. 8885).

Mme Fritsch, M. Médecin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement, chargé du tourisme.

RESSOURCES DES OFFICES DE TOURISME (Question de M. Maurice Blanc) (p. 8886).

MM. Maurice Blanc, Médecin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement, chargé du tourisme.

SITUATION DE L'EMPLOI A LA SOLMER (Question de M. Porelli) (p. 8887).

MM. Porelli, Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

CHARGES SOCIALES DES ENTREPRISES DE MAIN-D'ŒUVRE (Questions jointes de M. Richard et de M. Leenhardt) (p. 8888).

MM. Richard, Leenhardt, Mme Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

RÉGIME D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA TIERCE PERSONNE (Question de M. Bertrand Denis) (p. 8890).

M. Bertrand Denis, Mme Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION SUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT (Question de M. Franceschi) (p. 8891).

M. Franceschi, Mme Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DE BELGRADE (Question de M. Hamel) (p. 8893).

MM. Hamel, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

3. — Ordre du jour (p. 8894).

PRESIDENCE DE M. MAURICÉ ANDRIEUX,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION

A DES ORGANISMES EXTRA-PARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée qu'ont été renouvelés les mandats :

De M. Ducoloné au sein du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion ;

De MM. Gaussin et Robert-André Vivien au sein des conseils d'administration des sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

SUPPRESSION DU PRÉLÈVEMENT COMMUNAUTAIRE SUR LE RIZ IMPORTÉ A LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Michel Debré. Monsieur le ministre de l'intérieur, je suis très sensible à votre présence.

La question à laquelle je vous ai demandé de répondre a trait à une affaire qui paraît mince, mais qui est en fait fort importante, aussi bien sur le plan des principes que sur celui des faits. C'est d'ailleurs la troisième fois que je la pose publiquement et je ne parle pas de mes interventions parlementaires ni de celles de mes collègues parlementaires.

Une réglementation abusive, édictée par les autorités de la Communauté économique européenne, est appliquée aux départements d'outre-mer et en particulier à la Réunion, où l'on prélève sur les importations de riz une taxe destinée à protéger les producteurs européens, et notamment les producteurs italiens.

Cette réglementation est abusive parce que jamais les productions européennes ne remplaceront dans les départements d'outre-mer, et notamment à la Réunion, les importations en provenance d'Extrême-Orient.

Elle est abusive aussi car les productions locales — le rhum et la vanille, par exemple — qui justifieraient une prise en considération de la part des autorités communautaires, ne sont pas, elles, protégées.

Elle est abusive, enfin, car elle fait peser sur les prix d'un produit qui tient une place essentielle dans l'alimentation des foyers les plus modestes, une charge qui contribue à élever le coût de la vie et, par conséquent, à diminuer leur capacité d'achat et de consommation.

Je connais l'action du Gouvernement, et la vôtre en particulier, monsieur le ministre. Mais ce que je ne parviens pas à comprendre, et ce sur quoi je souhaite obtenir des explications, ce sont les raisons de l'entêtement des autorités communautaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le Premier ministre, bien que j'aie passé près de trois ans au ministère de l'Agriculture et, à ce titre, fréquenté Bruxelles, il m'est

(1) Cette question est ainsi rédigée :

* M. Debré demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur (départements et territoires d'outre-mer) si des mesures sont envisagées pour faire cesser le prélèvement communautaire sur le riz importé à la Réunion. *

difficile de vous donner les raisons de l'entêtement — le terme est juste — des autorités communautaires à maintenir un régime qui est effectivement abusif.

Il est exact que la consommation de riz à la Réunion n'est pas comparable à celle de la métropole. Elle est, en effet, de cent kilogrammes par tête d'habitant et par an, contre quatre ou cinq en métropole. Cette forte consommation de riz est frappée par un prélèvement communautaire qui affecte les foyers les moins aisés et qui, à mon sens, n'a aucun fondement, ni en droit — dès lors qu'il s'agit d'un département français, fût-il d'outre-mer — ni encore moins en équité.

Le Gouvernement — vous le savez s'emploie avec persévérance et opiniâtreté à faire partager ses préoccupations à ce sujet aux autorités communautaires. Il estime, en effet, que cette situation justifie une demande de dérogation d'un caractère tout à fait exceptionnel qu'il a formulée en rappelant que la position de la France, en ce qui concerne l'intégration des départements d'outre-mer à la Communauté, était et demeure l'application intégrale des obligations qui découlent des règlements de politique agricole commune.

Dès le mois de juin dernier, et sans préjudice des efforts antérieurement accomplis, le Gouvernement a présenté à la commission des Communautés cette demande de dérogation. Le 19 juillet, le ministre de l'Agriculture a rappelé cette demande au conseil des ministres de la Communauté. Les précisions complémentaires qu'avait demandées la Commission, qui n'est jamais avare de dossiers, lui ont été fournies depuis lors.

À la fin du mois de novembre de cette année, à l'occasion d'un déplacement aux Antilles, que nous avions mis quelque deux ans à organiser, des ministres de l'Agriculture et des commissaires chargés de l'Agriculture, l'acuité du problème a été de nouveau soulignée ; elle a encore été évoquée lors d'un récent déplacement à Bruxelles des hauts fonctionnaires du secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Au total, après de multiples et usantes démarches — moins usantes pour ceux qui les accomplissent que pour ceux qui attendent une décision équitable — et avant les nouveaux contacts qui doivent être pris à brève échéance avec les autorités communautaires, je crois pouvoir dire que le Gouvernement français a un espoir raisonnable d'obtenir satisfaction dans cette affaire.

J'ajoute que le ministre de l'intérieur, qui agira en l'occurrence à un double titre, celui d'ancien ministre de l'Agriculture et celui de ministre responsable des départements d'outre-mer, joindra ses efforts à ceux de M. Méhaignerie et de M. Stirn en usant de ce qui peut lui rester de crédit auprès des autorités communautaires.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, mes chers collègues, une séance matinale se prête peu à un très grand débat, à plus forte raison dans le délai de cinq minutes qui m'est imparti par le règlement.

Toutefois, l'affaire en cause justifierait une certaine indignation car elle est, au fond, d'une gravité exceptionnelle.

Monsieur le ministre de l'intérieur, je me hâte de vous dire que je n'ai pas de critique à vous adresser. Peut-être pourrais-je reprocher aux services du secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer la lenteur qu'ils ont mise, au cours du printemps dernier, à prendre la mesure exacte de la gravité, aussi bien sur le plan des principes que sur celui des faits, de ce prélèvement communautaire.

Ma critique vise d'abord notre diplomatie.

Quand je considère tout ce que nous avons cédé à nos partenaires au cours des derniers mois, qu'il s'agisse du projet Jet à la Grande-Bretagne, de l'usine solaire à l'Italie, de la diminution de la participation financière de la Grande-Bretagne au budget des Communautés, je cherche en vain ce que nous avons, nous, obtenu.

On nous parle du transfert, à l'intérieur du quota A, de 15 000 tonnes de sucre des Antilles à la Réunion. C'est bien. Mais cela s'explique de la manière suivante : la Communauté nous fait cadeau de ce que nous possédions déjà !

En fait, ma critique, monsieur le ministre, au-delà de votre personne, s'adresse donc d'abord au ministère des affaires étrangères et à notre diplomatie qui me semblent laisser vraiment par trop de côté des intérêts importants touchant les départements d'outre-mer.

Mais pour ce qui concerne les autorités communautaires, ce n'est plus de la critique, c'est de l'indignation.

Il est inadmissible qu'elles aient consenti sans difficulté des régimes particuliers et parfois excessifs à l'Irlande, aux îles

Féroé, aux îles anglo-normandes, et n'aient rien accordé, ce qui s'appelle riche, aux îles françaises d'outre-mer, alors que, à bien des égards, les demandes sont plus justifiées !

Sans doute les départements d'outre-mer sont-ils intégrés au Marché commun pour ce qui concerne le sucre. Par ailleurs, je reconnais volontiers que de très grands travaux ont été accomplis du temps où le fonds européen de développement profitait aux départements d'outre-mer. Maintenant, ce fonds ne leur verse plus rien et l'intégration ne porte pas sur des produits cependant essentiels. La seule raison en est que des sociétés étrangères, parfois des sociétés extra-européennes, ont intérêt à refuser l'intégration des produits agricoles des départements d'outre-mer. De surcroît, la Commission — je le dis comme je le pense et comme cela est — cède à des pressions qui n'ont rien à voir avec les intérêts européens, ni non plus — est-il besoin de le dire ? — avec les intérêts de la France d'outre-mer.

Mais l'indignation va plus loin.

Ce prélèvement communautaire est un impôt sur la misère. Si je gardais le caractère pamphlétaire, qui est justifié en pareille matière, je dirais que les autorités communautaires agissent quelque peu comme les aristocrates du XVIII^e siècle qui prélevaient quelque argent de poche sur une misère lointaine.

A aucun égard, ce prélèvement sur le riz, qui pèse quasi uniquement sur les foyers modestes, n'a de justification.

Je ne puis pas grand-chose, monsieur le ministre de l'intérieur, sinon, à la suite de votre réponse, vous faire confiance.

Mais je peux cependant dénoncer publiquement un scandale, dénoncer en même temps la partialité des autorités communautaires et, une fois de plus — vous me le permettez — dénoncer les aspects néfastes de ce qu'on appelle, hélas ! la supranationalité.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DUE A LA COMMUNE D'HASNON

M. le président. La parole est à M. Donnez pour exposer sommairement sa question (1).

M. Georges Donnez. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, la ville d'Hasnon se niche le long de la Scarpe, à dix kilomètres de Valenciennes et à trente kilomètres de Lille.

Comme bon nombre de villes du Nord, elle connut les destructions dues à la Seconde Guerre mondiale, et en particulier, en 1940, celle du pont de la Fercotte.

En 1974, il fut proposé à la commune d'Hasnon, eu égard au fait que la reconstruction de ce pont ne présentait pas une utilité remarquable, une indemnité compensatrice qui, sur proposition de M. le directeur départemental de l'équipement, fut fixée à 600 000 francs.

La commune d'Hasnon, après avoir souhaité, par une délibération de son conseil municipal, que cette somme soit affectée à la construction d'un CES, est revenue sur cette première

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Donnez attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de l'octroi d'une indemnité compensatrice à la commune d'Hasnon (Nord), pour non-reconstruction du pont de la Fercotte. Ce pont était un ouvrage d'art franchissant la Scarpe et fut détruit par fait de guerre en 1940. Dans le cadre des mesures prises pour la reconstruction de ce type d'ouvrage, il fut proposé à la commune d'Hasnon, soit la reconstruction à l'identique, soit le versement d'une indemnité compensatrice si la collectivité renonçait à la reconstruction de cet équipement. Le pont de la Fercotte n'étant plus d'aucune utilité, la commune d'Hasnon décida, par délibération du 27 février 1974, de retenir le principe du versement de l'indemnité compensatrice. Le 19 avril 1974, la proposition de M. le directeur départemental de l'équipement tendant au versement d'une indemnité compensatrice de 600 000 francs (correspondant aux deux tiers du coût de reconstruction à l'identique du pont) a été transmise à M. le ministre de l'intérieur dans le cadre de l'ensemble de la mise au point des opérations de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre. Après avoir envisagé l'affectation de l'indemnité compensatrice à la construction d'une mairie, le maire d'Hasnon a demandé en mai 1976 que cette somme soit reportée sur la construction d'un CES. Il lui a été indiqué que cette proposition était inacceptable pour deux raisons : d'une part, le CES n'était pas inclus dans la carte scolaire, d'autre part, l'indemnité compensatrice devrait être affectée à la réalisation d'investissements relevant du ministère de l'intérieur. Par délibération du 4 avril 1977 le conseil municipal d'Hasnon a sollicité l'octroi d'une indemnité compensatrice pour la réalisation des travaux suivants : ravalement de l'église et de la mairie, construction d'une salle de réunion, construction d'une chaufferie. Ce dossier a été transmis en mai 1977 au ministère de l'intérieur. En dépit de nombreuses demandes faites pour connaître la suite réservée à cette affaire aucune décision n'a encore été prise. Dans ces conditions il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions au sujet de cette affaire. »

décision, estimant que cet équipement n'était pas du ressort du ministère de l'intérieur, et elle a proposé aux services de ce ministère, au mois de mai dernier, l'affectation du montant de l'indemnité compensatrice à différents travaux qui, eux relèvent de la compétence de ce ministère.

Depuis le mois de mai 1977, la commune d'Hasnon attend toujours la décision que M. le ministre de l'intérieur voudra bien prendre à cet effet. Mais il convient de souligner que le montant de l'indemnité initialement fixé va chaque jour s'amenuisant en valeur réelle.

Je voudrais donc savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les intentions de M. le ministre de l'intérieur et, surtout, entendre confirmer que la commune d'Hasnon a tout lieu d'espérer un versement rapide de la somme qu'elle attend.

M. le président. La parole est à M. Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de l'intérieur m'a prié de l'excuser de ne pouvoir répondre personnellement à votre question. Toutefois, je pense que la réponse que je vais faire en son nom vous donnera satisfaction.

Il est exact que le principe d'une compensation en faveur de la commune d'Hasnon a été admis à la suite de sa renonciation à la reconstruction du pont de la Fercotte, détruit par fait de guerre en 1940.

Par délibération du 4 avril 1977, le conseil municipal d'Hasnon a demandé que cette compensation soit accordée en faveur d'un projet d'aménagement de bâtiments communaux portant sur la réalisation des travaux suivants : remise en état de l'église et de la mairie, pour 573 664,02 francs ; construction d'une salle des fêtes, pour 273 223,02 francs ; construction d'une chaufferie, pour 108 780 francs. Le montant total de ces travaux s'éleverait donc à 955 667,04 francs.

La possibilité de faire bénéficier cette dépense d'une subvention exceptionnelle a été examinée à plusieurs reprises au cours de l'année 1977 — comme vous le savez — mais les restrictions de crédits imposées au ministère de l'intérieur, lors de l'établissement du budget, ne lui ont pas permis de disposer de la somme nécessaire.

Ce principe de la compensation n'étant admis, il m'est possible de vous répondre, au nom de M. le ministre de l'intérieur, que le dossier sera pris en considération en 1978 et qu'une subvention exceptionnelle sera dégagée sur le chapitre 67-50 dès le début de la prochaine année.

M. le président. La parole est à M. Donnez.

M. Georges Donnez. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, je prends acte de vos déclarations. La commune d'Hasnon et votre serviteur comptent absolument qu'au début de l'année 1978 ces 600 000 francs tomberont dans l'escarcelle de leur destinataire.

MOYENS DE LA POLICE NATIONALE

M. le président. La parole est à M. Marcus pour exposer sommairement sa question (1).

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, depuis plusieurs années, le déplacement des populations des zones

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Marcus expose à M. le ministre de l'intérieur que depuis plusieurs années le déplacement des populations des zones rurales vers les zones urbaines a entraîné un important accroissement démographique des villes existantes, de leurs quartiers périphériques ainsi que la création de « villes nouvelles ». « La délinquance s'en est trouvée accrue dans des proportions inquiétantes.

« Dans le même temps la police nationale a vu s'accumuler un grave retard aussi bien au niveau de ses effectifs (nombre et utilisation, officiers de police judiciaire chargés des enquêtes) qu'en ce qui concerne son parc immobilier ou ses moyens matériels et logistiques.

« Les discussions engagées lors des échéances budgétaires annuelles et les moyens qui s'en sont dégagés n'ont permis, ni de rattraper le retard, ni même de faire face à une situation qui devient de plus en plus critique.

« Il s'agit de sujets qui préoccupent aussi bien les citoyens inquiets pour leur sécurité que tous les échelons de la police.

« Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable la mise à l'étude d'une loi d'orientation assortie de crédits pluriannuels, permettant en quelques années une véritable adaptation de ce grand service public aux nécessités de la société moderne. »

rurales vers les zones urbaines a entraîné un important accroissement démographique des villes existantes, de leurs quartiers périphériques ainsi que la création de « villes nouvelles ».

La délinquance s'en est trouvée accrue dans des proportions inquiétantes.

Dans le même temps, la police nationale a enregistré un grave retard aussi bien en matière d'effectifs, notamment pour les officiers de police judiciaire chargés des enquêtes, qu'en ce qui concerne son parc immobilier ou ses moyens matériels et logistiques.

Les discussions engagées lors des échéances budgétaires annuelles et les moyens qui s'en sont dégagés n'ont permis, ni de rattraper le retard, ni même de faire face à une situation de plus en plus critique.

Cette situation préoccupe aussi bien les citoyens inquiets pour leur sécurité que tous les échelons de la police qui souhaitent obtenir les moyens d'assurer leur mission de sécurité publique.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat représentant M. le ministre de l'intérieur, si vous n'estimez pas souhaitable de mettre à l'étude une loi d'orientation assortie de crédits pluriannuels qui permettrait en quelques années une véritable adaptation de ce grand service public aux nécessités de la société moderne, avec tous ses aléas.

M. le président. La parole est à M. Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Il est bien exact, monsieur le député, que de nombreuses causes rendent nécessaire un accroissement des moyens en personnels de la police. Je rappellerai les principales : le développement de l'urbanisation, la progression de la délinquance et, enfin, les mesures prises dans le cadre des aménagements d'horaires décidés pour l'ensemble de la fonction publique.

Mais si cet accroissement est nécessaire, il est bon également de rappeler que la réforme des structures et des corps de la police décidée à la fin de 1976 a été mise en œuvre à la fin de 1977, et il n'était ni possible ni souhaitable de différer plus longtemps des améliorations nécessaires et légitimes attendues depuis que des mesures avaient été prises en faveur des armées et de la gendarmerie.

Or la mise en œuvre de la réforme nécessitait un gros effort financier, qu'il a d'ailleurs fallu répartir sur les exercices 1977 et 1978, au moment même où les besoins en équipements se faisaient plus pressants.

Mener de pair la réforme, la modernisation des matériels et une politique de création d'effectifs n'était pas conciliable avec les impératifs de la politique économique et financière du Gouvernement : c'est pourquoi, en raison de l'importance de l'enjeu technique dans une police moderne, le Gouvernement a décidé de faire porter l'essentiel de l'effort budgétaire concernant la police sur la rénovation de son équipement.

Pour l'équipement automobile ; on note que les crédits progressent de sept millions de francs ; le secteur des transmissions bénéficie d'une majoration de trois millions, ce qui permettra de renforcer la mobilité et la disponibilité des policiers, et partant, la capacité opérationnelle des services chargés de la sécurité publique et de la lutte contre la délinquance ; pour le développement des techniques modernes de gestion et d'investigation, deux millions de francs de mesures nouvelles sont prévus qui permettront la poursuite de l'équipement du réseau de consultation du fichier automatisé de police criminelle et la modernisation de l'équipement des laboratoires.

Dans le domaine de l'armement, 1,5 million de francs supplémentaires seront affectés à la poursuite de l'équipement en armes modernes pour des personnels chargés de lutter contre les malfaiteurs ; en outre, deux millions de francs seront consacrés au renouvellement du matériel mécanographique.

Enfin, dans le domaine immobilier, les autorisations de programme, qui passent de 80 à 110 millions de francs, permettront de réaliser les opérations les plus urgentes en rénovant environ 40 000 mètres carrés de locaux.

Cela dit, il sera indispensable de reprendre ultérieurement la politique de création d'emplois engagée en 1968, afin de poursuivre et d'intensifier les redéploiements d'effectifs, qu'il s'agisse de la continuation de l'effort de récupération des fonctionnaires actifs utilisés à des tâches sédentaires, de l'affectation prioritaire de gardiens dans les centres de grande délinquance situés sur l'axe Lille—Paris—Lyon—Marseille, du renforcement des services spécialisés le plus directement engagés dans la lutte contre la criminalité ou des mesures qui, par le moyen d'un texte en instance devant le Parlement, permettraient de porter progressivement le nombre total des officiers de police judiciaire de 7 500 à 16 000.

A cet égard, la suggestion que vous avez formulée, monsieur le député, tendant à étaler les créations d'emplois sur plusieurs années s'impose évidemment à notre attention. En effet, des recrutements massifs ne sont pas toujours possibles et n'offrent pas des garanties absolues quant à la qualité du personnel. Il va de soi, en outre, que leur répartition sur plusieurs exercices rend plus supportable la charge financière qui en résulte.

En conclusion, je tiens à souligner, au nom du ministre de l'intérieur, que dès maintenant, grâce aux structures nouvelles dont elle a été dotée et aux moyens matériels renforcés dont elle dispose, la police nationale est en mesure de maintenir à son niveau l'efficacité de ses services. Il restera à lui fournir ultérieurement des moyens en personnels plus étoffés pour qu'elle puisse faire face à l'extension de ses tâches et répondre ainsi au désir accru de sécurité de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces indications, positives à plusieurs égards.

L'effort du Gouvernement est indéniable, mais il serait encore renforcé par une loi d'orientation qui, par le biais des engagements de crédits pluriannuels, garantirait une certaine continuité aux actions d'équipement et de recrutement.

Une telle loi serait accueillie favorablement tant par l'opinion publique, qui est inquiète, que par la police elle-même.

SITUATION DE L'EMPLOI A AUBERVILLIERS, STAINS ET LA COURNEUVE

M. le président. La parole est à M. Ralite pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jack Ralite. Cinq mille trois cents chômeurs, onze entreprises fermées ou en cours de fermetures ces derniers mois, des réductions d'horaires ; huit cent sept menaces de licenciements dans douze entreprises, ces jours-ci, une aggravation des conditions de travail et de sécurité, des atteintes amplifiées aux libertés syndicales, voici en quatre chiffres et trente-sept mots le bilan dramatique de la politique concertée par le capital et le pouvoir dans les trois villes d'Aubervilliers, de Stains et de La Courneuve.

Bilan dramatique dont ces statistiques, pour criantes qu'elles soient, disent insuffisamment l'ampleur du mal fait aux travailleurs, à leurs familles et, à travers eux, à la vie locale comme à l'intérêt national.

Il faut aller se mêler aux queues de pointage des chômeurs : deux mille sept cent à Aubervilliers ; il faut rendre visite aux usines occupées comme chez Hillairin ou Pelletier.

Il faut assister aux meetings de lutte — comme chez Babcock, à l'appel de la CGT, de la CFDT, de FO et de la CGC — rencontrer les militants syndicaux — la semaine dernière, je me

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ralite attire vivement l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi dans les trois villes dont il est le député : Aubervilliers, Stains, La Courneuve.

« Il s'agit de trois cités de travailleurs qui comportent des zones industrielles fort bien placées à tout point de vue.

« Or, depuis plusieurs années tant à travers la politique de décentralisation du pouvoir qu'à travers la politique de redéploiement du grand capital, nombre d'entreprises importantes, ou petites et moyennes de ces trois villes sont fermées ou ont considérablement diminué leurs effectifs.

« Le bilan au plan chômage est dramatique : 5 300 chômeurs pour les trois localités (2 700 à Aubervilliers, 1 400 à La Courneuve, 1 200 à Stains).

« On peut évaluer que 2 770 emplois ont été supprimés de 1974 à 1977 à Aubervilliers. A La Courneuve, ces derniers quinze jours, trois usines licencient : Babcock plus de 400 travailleurs, Hardy Tortuax : 45, et Hillairin : 178. A Stains trois entreprises, Sallarmes, MGOP et Sphinx, viennent de fermer supprimant ainsi une soixantaine d'emplois.

« Cette situation ne peut plus durer et est l'occasion d'interventions de plus en plus importantes des travailleurs et de leurs organisations syndicales comme des municipalités.

« Il n'est plus tolérable que le pouvoir, « — laisse faire le grand capital qui agit arbitrairement foulant même les textes de loi

« — continue de gêner l'implantation de nouvelles entreprises et de favoriser le départ d'autres par des aides payées par les contribuables et décidées par l'organisme technocratique et antidémocratique qu'est la DATAR.

« M. Ralite demande donc à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour que cesse la destruction des usines et des machines à Aubervilliers, Stains, La Courneuve, destruction qui cause à un degré jamais atteint les hommes et les femmes qui faisaient marcher ces machines et ces usines en même temps qu'elle porte atteinte à l'intérêt national. »

suis entretenu avec soixante-dix-sept d'entre eux appartenant à la CGT, à la CFDT et à la CGC — écouter les maires adjoints communistes chargés des questions du travail et de l'industrie dans ces trois municipalités.

Il faut connaître les conséquences de tout cela : saisies, coupures de courant, expulsions, retards scolaires, maladies nerveuses, que sais-je encore !

Le 15 novembre dernier, M. Monory, en présentant le budget de l'industrie devant notre assemblée, déclarait : « Je veux la qualité de la vie. Je souhaite donc que les hommes puissent s'exprimer et vivre normalement. » Eh bien ! je veux précisément appeler votre attention sur la qualité de la vie des travailleurs de cette banlieue et me faire écho auprès de vous de ce qu'ils souhaitent exprimer.

Pour eux, la première dimension de la qualité de la vie — même s'ils n'en négligent pas les autres aspects — c'est d'avoir du travail. Et vous et vos amis du grand patronat leur disputez sans vergogne ce droit ! Pour eux, pouvoir s'exprimer, c'est avoir le droit de dire leur mot en connaissance de cause sur la marche de leur entreprise, pouvoir avec leurs syndicats et leurs élus, s'opposer à tout licenciement, en tout cas sans reclassement préalable, pouvoir négocier. Et vous, par l'intermédiaire de la DATAR et de vos amis du grand patronat, décidez de leur sort, loin d'eux, dans le secret, ne rendant publiques les décisions de fermeture et de licenciement qu'*in extremis*, à la manière d'un faire-part, à lire, un point c'est tout, et, si c'est nécessaire, en envoyant à l'aube la police expulser les protecteurs de machines que sont les ouvriers, comme à La Courneuve chez Meccano et chez Alcega, dont, je le souligne, les ouvriers licenciés n'ont pas retrouvé de travail depuis le mois d'août.

Or les travailleurs manuels et intellectuels de ces trois villes représentent un collectif de savoir et de savoir-faire de haute compétence, riche de traditions professionnelles qui se sont développées dans cette immense zone industrielle dite de La Plaine-Saint-Denis, atout économique régional et national de qualité, desservie par le rail, la route, l'autoroute, le métro, l'eau et même l'avion. Ils ont aussi de grandes traditions de luttes victorieuses, soutenues par leurs élus et qui ont maintenu certains emplois et réussi à en arracher d'autres.

C'est en leur nom que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre trois engagements qui seraient directement opérants sur l'emploi et qui réduiraient le chômage autrement que par les scandaleux artifices de M. Beullac.

Premièrement, il y a tant à Stains qu'à La Courneuve, à Aubervilliers et, plus généralement, à La Plaine-Saint-Denis, des zones industrielles de fait et reconnues. Celle de La Plaine-Saint-Denis a été désignée par le conseil régional sur proposition du conseil général de Seine-Saint-Denis comme l'un des cinq pôles de restructuration de la vie économique de la région parisienne. Vous devez appliquer et garantir ces options voulues par les travailleurs, leurs syndicats et soutenues même par les petites et moyennes entreprises, ce qui suppose d'en finir avec les primes de départ, avec les pénalités d'installation et la toute puissance discrétionnaire et arbitraire de la DATAR telle que l'a façonnée l'actuel secrétaire général du RPR, M. Jérôme Monod.

Deuxièmement, dans toute cette zone industrielle, les grands groupes capitalistes se livrent à une spéculation foncière gigantesque. Quand vous vous promenez, vous constatez que les noms des usines sont peu connus nationalement, mais les vrais propriétaires sont Paribas, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Rhône-Poulenc, Suez, Marine-de-Wendel et même des groupes étrangers.

A eux tous, ils tiennent 82 p. 100 des terrains et ils ne veulent les négocier, après plus d'un siècle d'exploitation tous azimuts, qu'à 500 voire 550 francs le mètre carré. Vous devez faire cesser cette spéculation anti-industrielle qui gèle tant de terrains et vise à transformer en cimetière une zone il y a peu de temps si vivante.

Troisième et dernière question : pour les licenciements en cours, rien n'autorise les entreprises concernées à se dire malades et à utiliser les travailleurs comme gardes-malades. Elles ont les reins solides et, en fait, se « redéploient », comme disent les patrons, c'est-à-dire se concentrent et, dans un même mouvement, « dégraisent » les effectifs, comme disent toujours les patrons.

Il faut donc une véritable négociation avec les syndicats et vous devez, dans cette affaire, prendre vos responsabilités, d'abord en recevant les organisations syndicales intéressées.

D'autant que par-delà cet aspect décisif et tout simplement humain et démocratique, le pouvoir est directement engagé. Ce n'est pas au secrétaire d'Etat attaché au ministre de l'Industrie, tuteur d'EDF, que j'apprendrai qu'il tient dans ses mains une grande partie du carnet de commandes de Babcock. Sans inno-

center en quoi que ce soit cette société qui, en 1976, a fait plus de sept milliards de profit, il demeure que vous pouvez arrêter tout de suite les 394 licenciements annoncés dans cette grande entreprise de La Courneuve.

J'attends vos réponses et vos engagements, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je souhaite vous communiquer un certain nombre d'éléments qui corrigent quelque peu l'appréciation trop pessimiste que vous avez formulée, bien que le Gouvernement ne sous-estime pas les difficultés économiques actuelles.

La situation de l'emploi dans la Seine-Saint-Denis ne pose d'ailleurs pas de problèmes très différents de ceux qui se posent dans toute l'industrie française. Mais la tradition et la puissance industrielle de ce département lui ont permis de traverser les difficultés d'une manière relativement satisfaisante.

Au cours des dernières années, l'emploi dans le secteur tertiaire y a augmenté très régulièrement, et beaucoup plus vite que dans l'ensemble de la région d'Île-de-France. Je tiens les statistiques à votre disposition.

De la même manière, les résultats constatés pour les emplois strictement industriels sont supérieurs dans ce département à la moyenne régionale.

Ainsi, loin de détruire ou de « casser » les entreprises, la politique d'aménagement du territoire que vous déclarez parfois contraire à l'intérêt national a permis une croissance régulière et harmonieuse de l'emploi dans la Seine-Saint-Denis, en évitant des concentrations exagérées qui ne pouvaient se faire qu'au détriment du reste du territoire français.

Dans ce département, le nombre d'emplois a augmenté de plus de 2 p. 100 en 1976 par rapport à 1975. Ce chiffre traduit une croissance globale, malgré certaines réductions d'effectifs dans l'industrie, dont je reconnais l'existence.

A cet égard, il convient de rendre hommage à la politique d'aménagement du territoire menée par la DATAR qui, depuis quinze ans, a entrepris de lutter contre une évolution qui aurait conduit à une désertification de certaines zones françaises et à une concentration dans un petit nombre de villes d'une taille parfois inhumaine.

Cette politique recueille l'approbation de tous les élus locaux de toutes les régions françaises et je suis étonné, monsieur le député, que vous la dénonciez alors qu'elle a eu des résultats positifs.

Certes la crise actuelle s'est traduite dans votre département par des réductions d'activité. Vous avez cité les cas de Babcock ou de Hardy Tortuaux. Vous citez également le nom d'autres entreprises dont les effectifs ne dépassaient pas dix-sept personnes et qui ont transféré leurs activités dans d'autres départements.

Mais, ces exemples ne rendent pas un compte fidèle de la véritable situation de ces trois villes, où d'innombrables entreprises continuent à se développer.

Il est exact qu'actuellement peu d'entreprises nouvelles s'y installent et la raison avancée en est le niveau exagéré des impôts locaux et notamment de la taxe professionnelle que vous-même et les élus de votre parti avez imposé aux entreprises.

Pour ramener le débat à de plus justes et plus objectives proportions, je vous indique que de nombreuses implantations industrielles sont autorisées, aujourd'hui encore, en Seine-Saint-Denis : le solde des surfaces nouvelles autorisées et des surfaces abandonnées, constamment positif, s'est élevé à 240 000 mètres carrés en 1975 et à 297 000 mètres carrés en 1976 ; ces implantations ont permis de créer plus de 5 000 emplois.

Vous voyez donc que la DATAR, qui participe à cette politique d'implantation des entreprises sur l'ensemble du territoire, y compris sur votre département, ne peut être tenue pour responsable du départ ou du refus de s'installer de chefs d'entreprises dans les communes que vous représentez.

M. le président. La parole est à M. Ralite à qui je demande de se souvenir de l'avertissement de Baudelaire : « Il est plus tard que tu ne penses. » (Sourires.)

M. Jack Ralite. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué le solde positif des emplois dans le département de la Seine-Saint-Denis. Et il est exact qu'en 1976, selon un document du conseil général, ce solde était de 2,5 p. 100. Mais il faut aller jusqu'au fond des choses.

En fait, ce solde positif permet tout juste d'annuler les pertes enregistrées en 1974 et 1975, et de retrouver le niveau du 31 décembre 1973. De plus, il y a emploi et emploi !

Vous prétendez que le secteur tertiaire se développe. Mais, quand on est P 3 chez Rateau, quel intérêt présente la création d'un emploi dans ce secteur ?

Quant au solde positif des surfaces nouvelles autorisées et des difficultés, puisque Hillairin, par exemple, licencie 178 trar surtout d'entrepôts et d'entreprises de transport qui n'offrent pas d'emplois. Au demeurant, même ces dernières connaissent des difficultés, puisque Hillairin, par exemple, licencie 178 travailleurs.

Non, on ne peut pas affirmer qu'en Seine-Saint-Denis, et en tout cas dans les trois villes que j'ai l'honneur de représenter, les choses vont bien. Et si elles vont mal, c'est vraiment un argument de bas étage que d'imputer cette situation à la fiscalité locale, surtout quand on sait à quel point l'Etat transfère ses charges sur les collectivités locales. Quel manque de pudeur !

Prenez les chiffres : 287 travailleurs licenciés à Aubervilliers ; fermeture de trois petites usines à Stains, entraînant la suppression de 60 emplois ; 650 travailleurs privés d'emplois à La Courneuve.

J'ai écrit à M. Beullac, le 27 octobre, pour lui demander un rendez-vous afin de lui exposer ces problèmes. Cinquante jours se sont écoulés, et il n'a toujours pas répondu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne semblez pas être réellement ému par cet état de choses, que vous attribuez sans doute à la fatalité.

Pourtant, les profits galopent. Ils ont progressé, de 1975 à 1976, de 17 p. 100 pour l'industrie en général et de 40 p. 100 pour les grands groupes. Dans le même temps, la courbe du chômage ne cesse de monter. Le département que je représente compte 40 000 chômeurs ! Qu'en serait-il si vous n'aviez pas annoncé que le solde positif des emplois atteignait 2,5 p. 100 ?

D'où viennent ces difficultés ? M. Monory l'a révélé en partie le 15 novembre : « Pour aggraver la qualité de la vie, il faut avoir le courage de dire que la région parisienne est suffisamment peuplée et industrialisée, parfois trop, pour qu'il soit temps de procéder aux transferts nécessaires. »

Le malheur pour vous, c'est qu'en province la situation n'est pas meilleure, et l'ancien député de Nancy que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, le sait très bien. Votre théorie des vases communicants est une friponnerie.

François Mauriac avait raison quand il prévoyait que l'aménagement du territoire serait l'aménagement d'un enfer à la mesure du territoire. Nous y sommes, et vous y apportez votre pierre.

Mais revenons à la situation des entreprises installées dans ma circonscription. C'est votre politique commune avec celle du grand patronat, et que je qualifie de carnassière, qui fait que, dans certaines entreprises, tel Euromarché à Stains, 37 p. 100 des travailleurs ne sont employés qu'à temps partiel. Cela signifie qu'ils ne travaillent que vingt-quatre heures par semaine et que, le jour où ils seront licenciés, ils n'auront pas accompli les sacro-saintes mille heures de travail et ne seront donc pas considérés comme des chômeurs.

Les statistiques ne jouent qu'un rôle de décor en cette matière, dans laquelle M. Beullac est orfèvre.

Cette politique multiplie les contrats à durée déterminée, chez Norton, chez Guiot. Or les travailleurs sous contrat sont licenciés sans couverture légale. Elle remet en cause les accords signés en 1974 chez Rateau et en 1975 chez Satam-Industrie. Elle attente aux libertés syndicales chez Airelec, chez Satam-Huysmann, chez Sonolor, chez Duco, chez CGR. Elle diminue en « douceur » les effectifs en ne réembauchant pas les jeunes qui rentrent du service militaire et en ne remplaçant pas les retraités.

Les soldes réels sont les suivants : perte de 32 emplois chez EVR, passage des effectifs de 1 240 à 589 chez Norton, moins 700 emplois chez Babcock-Chantier, moins 90 chez Satam-Industrie, moins 40 chez Duco, moins 133 à Euromarché. Même dans les services des transports postaux, 38 emplois de chauffeur ont disparu en un an à Aubervilliers.

J'en viens aux quatre usines dont j'ai parlé, car il faut être encore plus concret.

Chez Hardy-Tortuaux, la direction licencie 48 travailleurs, alors qu'on peut lire dans *Le Nouvel économiste* de novembre 1977 que le volume des affaires traitées par le groupe s'est accru de 25 p. 100 et qu'il continue de croître tant dans la région parisienne qu'en province. Voilà une entreprise qui réalise un chiffre d'affaires de 430 millions de francs et qui licencie 48 travailleurs !

Chez Hillairin, la direction veut renvoyer 178 travailleurs. Il est vrai que cette entreprise s'est mise en situation de liquidation judiciaire, ce qui constitue un abri commode derrière lequel s'opèrent les restructurations. Mais la qualité des services et le personnel de cette entreprise sont irremplaçables. D'ailleurs, Alsthom-Atlantique et la société américaine P.I.E. s'en occupent et veulent la reprendre. En fait, derrière la liquidation, ces directions s'accoquinent et, au passage, veulent déqualifier, sous-payer et trier le personnel. Voilà encore des faits qui se cachent derrière les statistiques.

Pelletier, à Aubervilliers, assurait essentiellement la sous-traitance pour UTA. Or UTA redistribue ses marchés et jette comme un citron pressé cette petite usine et ses quarante professionnels hautement qualifiés.

Chez Guiot, la direction entend utiliser les primes d'installation en province et, après le licenciement des intérimaires, s'attaque maintenant au personnel jusqu'ici stable.

Chez Babcock, enfin, vient d'être décidé le licenciement de 394 travailleurs, techniciens, employés et cadres.

Un document, dont le comité d'établissement a eu communication, et qui va sans doute être transmis à l'inspection du travail, en sorte que vous aurez votre mot à dire, monsieur le secrétaire d'Etat, se révèle être, en fait, un tissu d'inexactitudes.

On peut y lire que les chaudières à construire sur le site du Havre seront nécessairement réservées à une autre entreprise. C'est faux ! Rien n'est décidé.

Les centrales au fuel seraient abandonnées. C'est vrai pour cette année — M. Monory l'a exigé — mais c'est faux à court terme. Le plan EDF demeure.

La centrale du site de Carling échapperait à Babcock. C'est faux ! Babcock peut fournir des chaudières, Rateau ou CEM fournissant les turbo-alternateurs. Mais Babcock préfère jusqu'à ce jour se mettre d'accord avec une entreprise japonaise.

Enfin, selon ce document, les chaudières de moyenne puissance n'autoriseraient plus de grands espoirs. Là encore, c'est faux, eu égard aux besoins des Charbonnages — je pense notamment à la centrale d'Aumance, dans l'Allier — et d'EDF. Mais Babcock se soucie plus du marché extérieur que du marché intérieur, qui est pourtant immense si l'on songe aux perspectives qu'offre le chauffage urbain. En fait, c'est le ministère de l'industrie qui bloque ces marchés potentiels.

Dans une lettre qu'il adressait le 1^{er} juillet dernier à M. Boiteux, directeur général d'Electricité de France, M. Monory écrivait :

« Il me semble également du plus grand intérêt qu'Electricité de France s'efforce d'étendre sa clientèle susceptible de supporter, en cas de nécessité, des arrêts de fourniture d'électricité dans l'éventualité où une conjonction de circonstances ne permettrait pas de faire face pendant tout l'hiver à la demande. Je souhaite recevoir de la part de votre établissement des propositions en ce sens. »

En français de tous les jours, cela signifie que non seulement vous reconnaissiez qu'il y aura des coupures de courant, mais que vous demandez à la direction générale de les organiser. Voilà qui donne leur vrai sens aux affres morales de M. Barre face aux coupures de courant qu'il attribue aux grévistes d'EDF. En réalité, ces derniers coupent très rarement le courant, et seulement quand on remet en cause leurs avantages acquis !

En vérité, c'est le ministère de l'industrie qui veut institutionnaliser ces coupures et qui, dans le même mouvement, appuie par conséquent les licenciements chez Babcock.

Vous êtes le secrétaire d'Etat de la désindustrialisation, car même si, ultérieurement, vous revenez partiellement, poussé par les luttes des travailleurs sur votre aberrante politique énergétique, l'usine Babcock aura pris un tel coup qu'elle ne pourra plus répondre aux besoins.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour Hardy-Tortuaux, Hillairin, Guiot, Pelletier et Babcock, votre responsabilité est engagée. Vous avez essayé de vous abriter derrière des mots et des statistiques d'ensemble, mais cela ne trompe personne, d'autant que, pour Babcock, au-delà des possibilités dont vous disposez, la direction peut aussi développer ses départements industrie et sucrerie.

L'emploi en Seine-Saint-Denis peut non seulement se maintenir mais se développer, à condition que vous ne jouiez pas « le passage à niveau fermé ».

Je citerai un cas précis. A Saint-Denis, la création d'une zone industrielle est actuellement négociée avec la ville de Paris. Mille emplois SNCF, douze hectares d'artisanat et de PME

sont en cause. La direction de l'équipement de la Seine-Saint-Denis ayant donné son accord, tout devrait bien marcher. Mais la DAFAR a mis son veto, et l'on sait maintenant que la solution ne viendra que d'une décision politique. Eh bien, aujourd'hui, je vous demande de prendre cette décision politique.

Mais je serai très franc avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat : ce n'est ni vous ni votre régime qui résoudrez ce problème. Vous êtes du camp des lingots, alors que nous sommes du camp des travailleurs. Aujourd'hui, ce qui importe c'est de fixer un seuil minimum de nationalisations, et d'assurer une démocratie enfin réelle dans l'entreprise et une démocratisation de la vie économique. Vous êtes partisan de la monarchie patronale ; nous sommes en faveur de l'autogestion des travailleurs manuels et intellectuels, en faveur de ce collectif humain indispensable à la vie économique.

Alors, il faut prendre des décisions, et vite. C'est ainsi que les grandes tours dont vous avez autorisé la construction anarchique à Aubervilliers et à La Courneuve doivent enfin abriter des emplois ; que le CIU dont Mme Veil tente d'empêcher la construction à Aubervilliers doit être construit et offrir des emplois

Le plein emploi doit être l'objectif essentiel d'une politique industrielle nationale.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ralite.

M. Jack Ralite. Je n'ai plus que quelques lignes, monsieur le président.

M. le président. Quelques secondes ! (Sourires.)

M. Jack Ralite. Avec ce plein emploi à assurer, il faut réduire la pauvreté et ainsi augmenter la production pour le marché intérieur. Il faut empêcher le grand capital de nuire — j'ai montré jusqu'où il pouvait aller — donner un droit de recours suspensif au comité d'entreprise pour tout licenciement et réévaluer les indemnités de chômage. Voilà ce que nous proposons. A Aubervilliers, à ce propos, c'est la misère noire pour ceux qui ne reçoivent que les indemnités Assedic, pour ceux qui ne disposent que de la maigre aide publique. N'oublions pas que 17 p. 100 des chômeurs d'Aubervilliers seulement touchent 90 p. 100 de leur ancien salaire, et que, trois mois après, on les prive souvent de cette indemnité.

Ce que nous voulons, enfin, c'est maintenir le potentiel industriel de la banlieue parisienne, et notamment dans les zones industrielles d'Aubervilliers, de Stains et de la Courneuve.

C'est là, il est vrai, une politique contraire à la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais c'est la seule qui ne casse pas les usines, les machines et, à travers elles, les hommes. Son humanité tient à ce qu'elle est intraitable avec les grands monopoles, dont vous êtes — vos propos l'ont confirmé une nouvelle fois aujourd'hui — le fidèle commis voyageur. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

SUBVENTIONS POUR LES BATIMENTS D'ÉLEVAGE EN MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, une circulaire du ministère de l'agriculture adressée, le 6 octobre dernier, à MM. les directeurs départementaux de l'agriculture, fixe un plafond pour la dépense subventionnable et un coût limite au-delà duquel aucune aide de l'Etat ne pourra plus être accordée pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin ou caprin.

Cette circulaire est motivée — je reprends ses propres termes — par « l'importance de l'aide attachée aux prêts bonifiés » et par la nécessité « d'accroître la rentabilité des investissements relatifs aux bâtiments d'élevage ».

Le plafond de la subvention, fixé par projet et non plus par animal logé, s'établit en zone de montagne à 45 000 francs lorsqu'il existe un plan de développement et à 35 000 francs lorsqu'il n'en existe pas.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui expliquer comment pourront être subventionnés les bâtiments d'élevage en montagne. Au moment où les discours officiels insistent sur l'importance de l'agriculture en montagne, les dernières dispositions arrêtées interdisent pratiquement toute subvention par le plafonnement du montant de la dépense subventionnable. Ainsi les constructions en montagne sont exclues du bénéfice de la subvention. »

Cela revient pratiquement à limiter la subvention à l'équivalent de vingt-deux bovins, donc à la diminuer de moitié pour un projet portant sur quarante-cinq bovins.

Mais le plus grave est que la circulaire prévoit un coût maximum admissible, calculé à partir du prix plafond à l'animal logé, et qui, en fonction du barème annexé à la circulaire, exclut de l'aide de l'Etat tout projet qui dépasse, pour une étable de vaches laitières avec logement de fourrage, le prix de 8 770 francs par animal.

Avec une telle mesure, aucun projet ne sera plus subventionnable, compte tenu du prix très élevé des constructions en zone de montagne, notamment en Savoie, où la chaudière d'agriculture a organisé, il y a quelques années, un concours pour essayer de préciser les possibilités effectives de l'architecture de montagne, sans qu'on soit parvenu pour autant à diminuer les coûts.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous expliquer sur cet acharnement du Gouvernement non seulement contre les bâtiments d'élevage en montagne, mais plus généralement contre l'agriculture de montagne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Tout ce qui est excessif, monsieur le député, perd de sa valeur.

Comment peut-on, au moment où le Gouvernement prend des mesures positives en faveur de l'agriculture de montagne, prétendre qu'il s'acharne contre les bâtiments d'élevage dans ces régions ?

Je puis vous assurer que si l'examen que j'ai demandé à l'ensemble des directions départementales de l'agriculture des départements de montagne fait apparaître que les plafonds fixés par la circulaire que vous avez évoquée ne permettent pas de faire bénéficier l'immense majorité des bâtiments d'élevage des subventions accordées par l'Etat pour aider l'agriculture de montagne à compenser ses surcoûts de production, le Gouvernement est prêt à relever ce plafond.

Pourquoi ces plafonds ont-ils été instaurés ?

D'abord, parce que des prêts à 3,25 p. 100 représentent, lorsqu'il y a un plan de développement, une subvention très importante.

Ensuite, parce que notre agriculture, notamment dans les pays de montagne, doit devenir plus compétitive pour que les agriculteurs disposent de revenus qui suivent l'évolution des revenus de l'ensemble des autres catégories sociales. Mais, à cet effet, il faut freiner une course parfois excessive aux investissements. Les agriculteurs doivent se montrer plus économes et apprendre à analyser eux-mêmes les coûts de production et donc à rentabiliser leurs investissements.

Or, le mécanisme qui existait antérieurement avait un effet d'entraînement qui accroissait le volume de ces investissements.

Le Gouvernement maintient un régime plus favorable pour les pays de montagne en fixant à 45 000 francs le plafond pour chaque projet dans les zones où existe un plan de développement et à 35 000 francs dans les zones où il n'en existe pas, alors que ce plafond est ailleurs de 15 000 francs. De plus, les agriculteurs de ces régions continuent, je le répète, de bénéficier de prêts à 3,25 p. 100 dans le cadre des plans de développement et à 5,5 p. 100 hors de ce cadre. Personne ne peut donc contester qu'une priorité est reconnue aux zones de montagne.

Mais, dans le même temps, nous nous sommes efforcés de limiter les investissements en fixant des plafonds. Nous avons également entendu introduire plus de justice dans la répartition des subventions. Il nous est en effet apparu qu'en l'absence d'une forfaitisation des subventions pour les bâtiments d'élevage, c'était finalement les grandes exploitations agricoles qui bénéficiaient le plus de l'argent de l'Etat. Il était plus conforme à la justice de permettre à ceux qui ne possèdent pas plus de vingt-deux bêtes, de recevoir la plus grande part des subventions. Nous avons donc manifesté sur ce point une volonté politique.

En aucun cas, le Gouvernement ne saurait revenir en arrière dans ce domaine. Il a, au contraire, la volonté de donner un nouveau souffle à la politique de la montagne. Je confirme aujourd'hui que les grandes lignes de la politique définie par M. le Premier ministre et par M. le Président de la République dans son discours de Vallouise, seront maintenues.

J'ai moi-même présidé un groupe de travail sur ce thème, auquel participait la profession. Après avoir été examinées par l'ensemble du Gouvernement, ses conclusions et ses décisions seront rendues publiques d'ici à un mois au plus.

Vous aurez alors, monsieur le député, une nouvelle preuve qu'il existe bien une politique de la montagne, qui ne s'exerce pas seulement en faveur de l'agriculture, mais aussi en faveur du maintien et du développement de l'ensemble des activités qui permettent que la montagne vive.

M. Jack Ralite. Il doit y avoir un sacré brouillard !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre engagement de revoir la circulaire relative aux bâtiments d'élevage. Mais je vous demande de faire vite, car, actuellement, le prix plafond par bête logée ne peut être respecté par aucun architecte, ce qui risque d'entraîner une dégradation très rapide des bâtiments d'élevage en montagne et, par conséquent une impossibilité pour les jeunes de s'installer dans ces régions.

Cela dit, je voudrais m'expliquer sur ce qui vous a paru excessif dans mon propos quand j'ai parlé d'acharnement contre l'agriculture de montagne.

Depuis cinq ans que je siége ici, j'ai le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on prononce beaucoup de belles paroles, mais que la politique menée par vous et vos prédécesseurs va dans le sens d'une élimination de l'agriculture de montagne.

Vous avez évoqué le discours prononcé par M. le Président de la République à Vallouise, discours dans lequel il a affirmé sa volonté de mettre en place une agriculture moderne de montagne. Or vous savez que l'indemnité spéciale de montagne, la prime à la vache, qui avait été fixée en 1972, n'a pas été réévaluée depuis lors, c'est-à-dire qu'elle a perdu 50 p. 100 de sa valeur.

Vous savez aussi, je l'espère, que le montant de l'indemnité spéciale de montagne à laquelle peuvent prétendre les agriculteurs diminue par exploitation en raison des difficultés que les agriculteurs rencontrent pour obtenir les attestations de la mutualité sociale agricole, qu'ils arrivent au chiffre de une bête par hectare — puisque c'est ainsi la règle nouvelle qui est appliquée — et du fait qu'il y a peu de locations à bail et surtout aujourd'hui un développement des ventes d'herbe. L'application de cette nouvelle disposition a entraîné l'année dernière, pour le seul département de la Savoie, une diminution de 100 millions d'anciens francs des sommes distribuées au titre de l'indemnité spéciale de montagne.

Vous savez que votre Gouvernement repousse d'année en année la création de zones critiques qui permettraient d'aider l'agriculture dans des zones de montagne particulièrement difficiles.

Vous savez que la subvention pour l'achat d'un matériel agricole spécial, nécessaire dans nos zones de montagne, n'a pas été révisée non plus et que, si le taux théorique maximum est de 20 p. 100 — en fait, il n'a jamais été atteint — sa dégradation est telle qu'aujourd'hui nous en arrivons à un taux de l'ordre de 6 p. 100.

M. le Président de la République a déclaré qu'il fallait encourager l'installation des jeunes agriculteurs en montagne. Or, en fait, la rigueur de la règle du plan de développement, même interprétée avec une certaine souplesse par votre ministère, en limite sévèrement les possibilités d'application pour les jeunes. D'après les études de l'INERM il fallait, en 1976, quarante chèvres pour atteindre le revenu de parité, si bien que de nombreux jeunes s'installent sans pouvoir bénéficier d'un plan de développement et, donc, de l'ensemble des avantages qui y sont attachés.

M. le Président de la République a déclaré qu'il fallait réserver à l'agriculture de montagne les meilleures terres. Or nous constatons aujourd'hui qu'avec la pression foncière en montagne, les agriculteurs non seulement voient leurs terres progressivement mitées par les autres activités mais, souvent, n'arrivent même plus à trouver un terrain sur lequel construire leurs propres bâtiments d'élevage, tant la spéculation foncière s'exerce au profit des résidences secondaires et du tourisme.

M. le Président de la République a parlé du statut de la double activité qui est bien nécessaire — vous devriez le savoir — pour maintenir une activité agricole en montagne, tant que l'on ne permettra pas à l'agriculteur de montagne de gagner correctement sa vie. J'avais posé l'année dernière sur ce sujet une question écrite qui n'a jamais reçu de réponse. Mon groupe a déposé une proposition de loi qui n'a toujours pas été insérée à l'ordre du jour de l'Assemblée. Une réponse de M. le ministre de l'agriculture à une question écrite d'un sénateur — qui, il est vrai, appartenait à la majorité et non pas à l'opposition — confirme rigoureusement la règle suivant laquelle 50 p. 100

du revenu doivent être d'origine agricole pour ouvrir droit au bénéfice des avantages agricoles. Mais, compte tenu du mode de calcul du revenu, vous savez bien qu'ainsi sont exclus un grand nombre d'agriculteurs ayant une double activité, en fait, ceux qui ont de petits moyens.

Vous nous promettez, pour le mois de janvier, la lune. Mais le mois de janvier est proche du mois de mars. Je constate que nous avons dû attendre cinq ans, avec pour consolation quelques belles paroles et quelques discours. Au mois de janvier, si des décisions sont prises, nous nous en réjurons. Mais nous considérerons à ce moment-là vos actes, et les agriculteurs, eux, sauront juger ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Décidément oui, monsieur le député, vous tenez des propos excessifs ! Vous venez, encore une fois, d'en faire une éclatante démonstration.

Je suis moi-même, vous le savez, élu d'un département exclusivement de montagne. Comment ignorer ce qui a été fait ces dernières années en faveur des pays de montagne ? Je prends un exemple : vous avez évoqué le problème de l'indemnité spéciale de montagne. Si vous avez analysé le budget qui a été adopté par le Parlement, vous avez dû vous apercevoir qu'un crédit de 400 millions de francs lui était consacré. S'il n'y a pas une revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne elle-même par unité de gros bétail, vous devriez savoir que, par le jeu des équivalents, une revalorisation réelle de ce que vont recevoir les éleveurs en pays de montagne a pu être assurée.

Vous oubliez aussi de signaler que, par décision de la Communauté, la taxe de coresponsabilité n'est pas appliquée au lait en pays de montagne, ce qui, s'ajoutant à un certain nombre d'interventions antérieures, contribue à améliorer la situation des agriculteurs.

Vous oubliez aussi de dire que nous avons désormais permis aux coopératives d'utilisation de matériel agricole — et vous savez que c'est important pour la valorisation du fourrage de montagne — de bénéficier de subventions, ce qui n'était pas le cas il y a un an.

Je pourrais reprendre ainsi toute votre intervention pour réfuter chaque argument et démontrer de façon tangible qu'elle est vraiment très excessive et parfois fautive.

Vous évoquez, par exemple, le problème des jeunes. Il est vrai qu'ils éprouvent des difficultés pour s'installer, en raison d'ailleurs du manque d'exploitations libres. Mais comment ignorer que nous avons mis en place au niveau national et défendu au niveau de la Communauté des mécanismes susceptibles de permettre au plus grand nombre de jeunes de s'installer ? Vous devriez savoir que, désormais, un jeune qui ne peut pas trouver l'équivalent de la surface minimale d'installation a néanmoins la possibilité de s'installer, de bénéficier des dotations aux jeunes agriculteurs et des prêts spéciaux et qu'il dispose d'un délai pour atteindre cette surface soit par la location ou l'acquisition de parcelles, soit par l'installation d'ateliers hors sol.

Vous devriez savoir aussi qu'en mettant en place les zones d'environnement protégé et en modifiant la loi sur les SAFER, nous cherchons à renforcer réellement les possibilités d'installation des jeunes.

Vous avez parlé du mitage. Sachez qu'une directive « montagne » — et je parle en présence de mon collègue et ami M. le secrétaire d'Etat au tourisme — approuvée par le conseil des ministres et désormais en application, permet de concilier à la fois la protection de la montagne et les chances de développement des habitants.

Je suis persuadé que les montagnards, qui sont des gens sérieux, se rendent compte de la transformation de leurs conditions de vie et de l'évolution de leurs possibilités de travail.

Nous ne prétendons pas pour autant que tout est terminé. C'est pourquoi nous allons faire paraître, conformément à la volonté exprimée par M. le Président de la République et par M. le Premier ministre, un second train de mesures propres à donner le second souffle nécessaire à la politique de la montagne. Mais c'est là une œuvre de longue haleine. Plutôt que de vous entendre développer point par point une analyse dénuée de toute objectivité, j'aurais mieux aimé que vous formuliez des suggestions positives.

Nier la réalité ne saurait faire progresser une politique. Pour sa part, le Gouvernement est déterminé à faire passer sa volonté dans la réalité. Il entend bien prendre les mesures adéquates pour que « la montagne vive », ainsi que M. Brocard en exprimait le souhait dans son rapport.

M. Jack Ralite. En somme, en montagne, c'est un peu comme dans la Seine-Saint-Denis : tout va bien, et vous êtes content !

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ARCHITECTURE

M. le président. La parole est à Mme Fritsch, pour exposer sommairement sa question (1).

Mme Anne-Marie Fritsch. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de la culture et de l'environnement, je tiens à appeler votre attention sur les problèmes posés par l'application de la loi du 3 janvier 1977, qui impose le recours à un architecte pour l'établissement du projet architectural de travaux faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Pour tenir compte de la situation des professionnels ayant exercé, avant la promulgation de la loi, une activité de conception architecturale sans posséder le titre d'architecte, l'article 37 leur ouvre la possibilité, sous certaines conditions, d'être inscrit à un tableau au titre « d'agréés en architecture ». Or, l'application de ces dispositions a soulevé au cours des derniers mois bien des difficultés, des malentendus et des inquiétudes, particulièrement dans les trois départements de l'Est où les méthodes et les types de construction s'inscrivent dans un cadre régional qui n'est pas celui de l'ensemble du pays.

Les maîtres d'œuvre en bâtiment craignent de ne pouvoir poursuivre leur activité dans des conditions satisfaisantes. La procédure d'inscription au tableau national s'est révélée fort lourde et contraignante. Elle implique notamment la fourniture d'informations multiples et des démarches nombreuses. Or mes compatriotes, peut-être parce que leur langage habituel ne leur permet pas de comprendre assez vite et assez bien ce que l'administration leur demande, sont assez réticents devant les démarches longues et compliquées que l'on exige d'eux.

En outre, certaines ambiguïtés ont pesé sur l'interprétation à donner à l'article 37 de la loi. Le problème relatif à la condition d'antériorité de l'assurance a été tranché par le Conseil d'Etat, mais des contestations persistent au niveau régional, qui semblent remettre en cause l'avis donné par la haute juridiction.

Un problème subsiste aussi sur la dénomination de la patente. Le texte de loi fait référence à la patente des maîtres d'œuvre en bâtiment ou des cabinets d'architecture. Or, bien souvent, par une décision unilatérale de l'administration fiscale, les professionnels ont été inscrits à des tableaux qui ne correspondaient pas à l'activité de conception architecturale qui était réellement la leur.

Autre difficulté : celle qu'entraîne le délai de forclusion. Mal informés, ou ne se considérant pas concernés par la loi, certains professionnels n'ont pris connaissance des décisions qui les visaient qu'au moment où leurs travaux ont été refusés par des services administratifs.

On m'a cité le cas d'un professionnel, dont le domaine d'intervention était celui de maisons individuelles de petites dimensions, qui pensait pouvoir poursuivre son activité dès lors que le recours à l'architecte n'était pas obligatoire pour les constructions d'une surface de plancher hors œuvre inférieure à 250 mètres carrés. Lorsque les modalités de calcul de ce seuil ont été connues, impliquant que la surface au sol n'exécède pas 83 mètres carrés, il s'est vu dans l'obligation de présenter sa demande d'agrément en architecture. On lui a alors opposé les délais de forclusion. N'est-il pas possible de mettre en place une procédure appropriée, qui tienne compte de certains cas particulièrement difficiles ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Fritsch appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontés un certain nombre de professionnels soucieux d'obtenir l'agrément en architecture, en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle lui demande :

« 1° Quelles mesures ont été prises et peuvent encore l'être pour éviter qu'une procédure trop lourde et contraignante, conduisant parfois à une interprétation restrictive de la loi, n'écarte de l'agrément des professionnels qui ont fait dans la pratique la preuve de leur qualification et s'inquiètent aujourd'hui des conditions dans lesquelles ils pourront poursuivre leur activité ;

« 2° S'il n'entend pas revenir sur les dispositions du décret n° 77-190 du 3 mars 1970 fixant à 250 mètres carrés la surface totale de plancher développée des constructions individuelles pour lesquelles les maîtres d'ouvrages ne sont pas tenus de recourir à un architecte en application de l'article 4 de la loi susvisée. Il apparaît en effet que ce seuil uniforme qui ne tient pas compte des modèles régionaux de construction, conduit dans la pratique à recourir à un architecte pour la réalisation de maisons individuelles de faible dimension. »

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez apporter des apaisements sur ces points aux membres de ces différentes professions. Je souligne que, sur les 8 500 demandes de recours concernant le titre d'agréé en architecture, le plus grand nombre émane des trois départements de l'Est.

M. Emmanuel Hamel. Il faut revoir la loi ! J'ai bien eu raison de ne pas la voter !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement, chargé du tourisme.

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de votre question, madame Fritsch, et j'y répondrai de façon précise.

L'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture donne la possibilité à toute personne physique qui, sans porter le titre d'agréé en architecture, exerçait à titre exclusif ou principal sous sa responsabilité personnelle avant la publication de la loi une activité de conception architecturale, d'être inscrite à l'ordre des architectes sous le titre d'agréé en architecture.

Cette disposition doit ainsi permettre aux professionnels de la conception architecturale, répondant à certaines conditions, de bénéficier des droits et avantages des architectes tels qu'ils sont prévus par la loi.

L'article 37 fixe deux conditions énoncées au 1^{er} et au 2^o de cet article.

Pour devenir agréé en architecture il faut, soit avoir exercé de façon libérale, exclusive et constante en ayant souscrit un contrat annuel d'assurance couvrant sa responsabilité de maître d'œuvre et en ayant été assujéti à une patente ou une taxe professionnelle correspondant à cette spécialité depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1972, soit être reconnu qualifié par le ministre chargé de la culture sur présentation de références professionnelles et après avis d'une commission régionale présidée par le préfet, comprenant notamment en nombre égal des architectes et des représentants des professions concernées.

Ces deux conditions alternatives ont provoqué certaines difficultés juridiques d'interprétation, mais celles-ci sont aujourd'hui applanies, ou en passe de l'être. Le Conseil d'Etat — vous l'avez d'ailleurs souligné — a été consulté et doit l'être à nouveau dans ce but. Un décret doit être prochainement signé par M. le ministre de la culture et de l'environnement pour préciser la mise en œuvre de la deuxième condition. La procédure mise en place doit donc donner satisfaction car elle assure le maximum d'objectivité pour l'examen des candidatures au titre d'agréé en architecture.

La loi sera en tout cas appliquée dans son esprit et dans sa lettre sans restriction et sans laxisme, le ministre de la culture et de l'environnement étant garant de cette application puisqu'il décidera en dernier ressort avant les tribunaux des demandes d'inscription.

Il convient d'ailleurs de rappeler que la loi dispose que jusqu'à l'intervention d'une décision définitive les professionnels ayant effectué le dépôt de leur demande dans les délais légaux peuvent continuer à exercer leur profession comme auparavant. Ce simple rappel devrait les rassurer, quelle que soit la marche de la procédure les concernant.

Quant aux dispositions du décret n° 77-190 du 3 mars 1977 fixant à 250 mètres carrés la surface totale de plancher développée des constructions individuelles pour lesquelles les maîtres d'ouvrage ne sont pas tenus de recourir à un architecte, il est exact que ce seuil uniforme ne tient pas compte de certaines disparités régionales, qui ne sont pas limitées à une province de France. Il convient de respecter les styles architecturaux variés et adaptés au climat et aux habitudes. C'est pourquoi les services du ministère de l'équipement, en liaison avec ceux du ministère de la culture et de l'environnement, étudient actuellement un projet de décret modificatif du décret du 3 mars, qui réglerait ce problème.

Ce projet de décret doit être soumis prochainement aux catégories professionnelles — M. le ministre de la culture et de l'environnement souhaite, en effet, que les décisions soient le résultat d'une très large concertation — et il devrait être ensuite remis à la signature des deux ministres concernés.

M. le président. La parole est à Mme Fritsch.

Mme Anne-Marie Fritsch. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie. J'ai noté qu'un décret modifiant les dispositions du décret n° 77-190 du 3 mars 1977 serait prochainement soumis à la signature des ministres concernés.

La modification de ce décret est nécessaire pour des professionnels qui se trouvent, en quelque sorte, en porte-à-faux, puisqu'ils n'ont pas eu connaissance à temps des modalités de calcul et qui sont forcés pour demander l'agrément en architecture. Ils sont confrontés à une situation dramatique, car il ne leur est plus possible d'exercer leur profession.

Un décret modifiant les différents paramètres permettrait à ces personnes de poursuivre leurs activités, lesquelles s'appliquent à la construction de petits bâtiments qui s'intègrent bien dans le paysage et qui ont, jusqu'à présent, donné satisfaction à tout le monde.

Il est indispensable d'adapter les dispositions de ce décret aux besoins du pays et, sur ce point, l'avis des professionnels me paraît fondamental.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement, chargé du tourisme.

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat. Toute loi qui implique une intégration exige un certain laps de temps, avant d'entrer dans les mœurs. Mais il est bien certain que, pour les petites constructions, le Gouvernement fera preuve du plus large esprit de compréhension, afin de régler les dossiers parvenus après les délais légaux et encore en suspens — il y en a vingt pour l'ensemble de la France.

Ils seront réglés par le décret modifié et ne devraient plus, à l'avenir, poser la moindre difficulté.

RESSOURCES DES OFFICES DE TOURISME

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Maurice Blanc. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement, ma question n'est pas nouvelle, car les responsables des offices de tourisme ou les élus locaux des communes supports de stations classées la posent fréquemment.

Les offices de tourisme jouent un rôle efficace dans le renom des stations de tourisme et des stations de sports d'hiver en particulier dans ma région. Mais leur existence est souvent menacée faute d'une garantie de recettes.

Certes, la loi de 1964 qui a créé les offices de tourisme prévoit, dans son article 6, plusieurs dispositions leur permettant d'obtenir ces ressources ; mais, dans les faits, ces ressources dépendent de la bonne volonté des gens concernés par les activités touristiques et surtout du budget communal.

Très souvent, lorsque cette question vous est posée, vous faites allusion à la taxe de séjour. Vous savez les difficultés auxquelles se heurte son institution, dans les stations de sports d'hiver notamment, car elle est mal accueillie par les intéressés.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« La loi n° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'offices de tourisme dans les stations classées prévoit dans son article 6 les recettes des offices.

« Dans les faits, les ressources principales sont d'une part : les subventions municipales et les contributions volontaires des personnes ayant des activités dans la station.

« La taxe de séjour ne peut pratiquement être perçue dans les stations de sports d'hiver, la durée des séjours et la mobilité de la clientèle ne permettant pas un contrôle sérieux.

« Ainsi, les budgets des offices dépendent entièrement de la bonne volonté des commerçants et hôteliers de la station ou du budget communal.

« Il serait souhaitable, pour assurer leurs ressources et faire en sorte que seuls les intéressés au fonctionnement des offices en supportent les charges, que la taxe spéciale instituée par la loi du 3 avril 1942 soit appliquée dans son intégralité.

« Actuellement, cette taxe spéciale n'est retenue par la loi de 1964 que sur les remontées mécaniques. Le texte de 1942 prévoyait de l'instituer pour les « entreprises spécialement intéressées à la prospérité de la station ».

« En conséquence, M. Maurice Blanc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) s'il est disposé à une réglementation adaptée et capable d'assurer les ressources des offices de tourisme dont le rôle d'organisation et de publicité est essentiel à la vie des stations. »

Il conviendrait d'établir une réglementation capable d'assurer un budget aux offices du tourisme. Ce doit être facile puisqu'une telle réglementation existe déjà par suite de la loi de 1942 qui a fixé le cadre de l'action des stations classées et a prévu d'instituer une taxe spéciale sur les entreprises spécialement intéressées à la prospérité de ces stations. Aux termes des dispositions de 1964 la taxe ne s'applique qu'aux remontées mécaniques ; il faudrait l'étendre à toutes les activités vivant du tourisme dans une station, pour éviter qu'elle ne soit supportée par l'ensemble des contribuables de la commune.

La question est une nouvelle fois posée. Elle appelle une réponse, car elle est d'une actualité brûlante pour nombre d'offices de tourisme menacés dans leur existence.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement, chargé du tourisme.

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat. Monsieur Maurice Blanc, vous ne serez pas surpris si je dis que votre question va tout à fait dans le sens de mes préoccupations. J'exerce moi-même des responsabilités dans une station touristique et les problèmes que vous avez évoqués me sont parfaitement connus, notamment celui de la taxe de séjour dont la perception coûte souvent plus qu'elle ne rapporte.

Nul plus que moi n'est soucieux de voir les structures territoriales du tourisme, en particulier les offices, fonctionner au mieux dans l'intérêt de notre politique touristique. Vous n'ignorez d'ailleurs pas que je suis l'auteur d'un projet de décret visant à intégrer davantage dans l'organisation nationale les divers échelons territoriaux, tout spécialement les offices de tourisme et les syndicats d'initiative, qu'il s'agisse d'associations de la loi de 1901 ou d'établissements publics. Le financement de ces derniers appelle effectivement des mesures plus adaptées et il serait éminemment souhaitable que la taxe spéciale instituée par la loi du 3 avril 1942 soit appliquée dans son intégralité.

Il s'agit là, hélas ! d'un problème de caractère financier que je ne peux pas résoudre au niveau de mon secrétariat d'Etat. C'est la raison pour laquelle je suis intervenu auprès de mon collègue, M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances, afin qu'il l'étudie avec tout l'intérêt qu'il mérite.

Je vous invite, monsieur Maurice Blanc, à reposer votre question à M. Robert Boulin, puisqu'elle est de sa compétence. Pour ma part, je suis tout disposé à mettre en œuvre, avec les administrations concernées, une réglementation adaptée et assurant des ressources aux offices de tourisme. Mais, lorsque vous interrogerez M. Robert Boulin, je me ferai auprès de lui l'interprète du souci des responsables de toutes les stations touristiques françaises, grandes ou petites, que leurs offices de tourisme disposent réellement des moyens d'action nécessaires au développement de l'économie touristique française.

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos propos sont rassurants. Vous connaissez bien ce problème, et il fallait que je vous pose la question avant de la reposer au ministre délégué à l'économie et aux finances. En effet, s'il détient la clé du problème, vous avez vous-même le devoir, en tant que responsable de l'action touristique, de faire avancer la solution.

Actuellement, nombre de stations de sports d'hiver — dont je reconnais le caractère particulier — sont souvent éloignées des chefs-lieux de commune. Ces collectivités locales vivent d'activités touristiques, mais aussi d'activités agricoles ou industrielles implantées dans les vallées. Lorsque les artisans de ces activités touristiques refusent de participer au financement des offices de tourisme, il faut en appeler au budget communal ; ce sont alors les agriculteurs et les ouvriers qui contribuent au maintien d'activités qui ne les intéressent pas directement, même s'ils en bénéficient par le biais des infrastructures. Nombre de communes hésitent, refusent de s'engager dans cette voie.

Puisque le problème se pose aujourd'hui de façon précise, il faut étendre l'application de la taxe spéciale dont sont déjà passibles les remontées mécaniques aux autres activités commerciales, hôtelières ou para-hôtelières des stations.

Cette mesure de justice garantirait la pérennité de l'action efficace menée par les offices de tourisme en faveur du développement de l'accueil dans notre pays.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne manquerai pas de suivre votre conseil et je poserai la question à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, en espérant qu'elle sera rapidement suivie d'effets.

SITUATION DE L'EMPLOI A LA SOLMER

M. le président. La parole est à M. Porelli, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Vincent Porelli. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, alors qu'à Solmer, à Fos-sur-Mer, depuis un an, les gains de productivité sont substantiels, la direction de l'usine vient de décider de mettre son personnel, à l'exception des travailleurs de la cokerie, en chômage conjoncturel pour une semaine.

Etant donné l'argent public dont a si massivement bénéficié Solmer depuis sa création, j'aimerais savoir quelles mesures compte prendre M. le ministre du travail, soit directement lui-même, soit par l'intermédiaire de ce « M. Sidérurgie », dont on se demande déjà s'il n'est pas réduit à l'état de fumée et qui aurait, dans le cas présent, l'occasion de montrer qu'il sert à quelque chose, pour contraindre Solmer à renoncer à sa décision de mettre en chômage conjoncturel six mille de ses employés.

L'intervention du Gouvernement, que je sollicite au nom du groupe communiste, soulagerait les salariés de Solmer dont le pouvoir d'achat ne cesse de se dégrader et se dégradera d'autant plus que, pendant la semaine de Noël ils ne recevront que 60 p. 100 de leur salaire. Ensuite, elle ferait économiser à l'Etat les indemnités de chômage représentant 60 p. 100 des salaires, qu'il devra verser aux travailleurs victimes du chômage conjoncturel.

M. le président. La parole est à M. Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ayant lu attentivement, à l'époque, feu le programme commun, je ne suis pas spécialement surpris par votre question, car elle est tout à fait dans la logique de ce programme.

Sur un plan général, vous demandez au ministre du travail — qui, retenu par une conférence internationale, m'a demandé de l'excuser et de vous répondre à sa place — les mesures qu'il compte prendre pour empêcher la direction d'une entreprise de mettre ses salariés en chômage partiel.

Nous conduisons la France dans un système économique où il appartient au chef d'entreprise de prendre ses responsabilités dans le cadre de la loi, telle que le Parlement l'a votée, et en particulier, si cela se révèle nécessaire, par une adaptation des horaires de travail en fonction du plan de charge de l'entreprise.

La mise en chômage partiel n'est pas une disposition illégale. Quand un chef d'entreprise se trouve dans la nécessité douloureuse de réduire les horaires de travail compte tenu du plan de charge et des commandes, il ne le fait pas pour son plaisir personnel.

M. Vincent Porelli. Il le fait pour son profit, en tout cas !

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Ne croyez pas cela !

Je ne sache pas que le Parlement, dans sa majorité, ait voté une disposition habilitant le ministre du travail à autoriser le chômage partiel. Mais je sais très bien qu'une loi le prévoirait si le programme commun était mis en œuvre par un gouvernement d'opposition, puisque cela figure dans ses objectifs.

Je ne vois donc pas à quel titre le ministre du travail imposerait à telle ou telle société de recourir ou non au chômage

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Porelli informe M. le ministre du travail que la direction de l'entreprise Solmer vient de prendre une décision totalement injustifiable. Elle a placé en chômage conjoncturel son personnel qui, de ce fait, perdra la dernière semaine de décembre, 40 p. 100 de son salaire.

« Or :

« — la production a augmenté de 1976 à 1977 de 1 million de tonnes ;

« — la productivité a régulièrement progressé, très souvent d'ailleurs au détriment des conditions de travail et de la santé des travailleurs, et parfois même au détriment de leur vie ;

« — le prix de revient de l'acier à Solmer, malgré l'inflation, a diminué d'une façon importante.

« Par contre :

« — les salaires n'ont que partiellement suivi et avec beaucoup de retard la hausse du coût de la vie ;

« — la durée hebdomadaire du travail n'a pas évolué depuis plusieurs années.

« Compte tenu des fonds publics dont a bénéficié Solmer, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions très rapides il compte prendre pour empêcher la direction de Solmer de mettre en chômage conjoncturel 6 000 de ses employés. »

partiel. C'est, en outre, un procédé qui me paraît tout à fait arbitraire et qui reviendrait à faire gérer l'activité industrielle par des fonctionnaires, ce à quoi nous nous refusons.

Lorsque vous dites que la productivité d'une entreprise a augmenté de tant et qu'il faut, par conséquent, interdire la mise en chômage partiel, cela signifie que le Gouvernement et les fonctionnaires sauraient mieux que le chef d'entreprise comment son affaire doit être gérée. Cela reviendrait à gérer les entreprises françaises depuis un bureau parisien, ce qui n'est pas notre conception.

J'en viens au problème de la sidérurgie, puisque votre question concerne une entreprise de cette branche.

Effectivement, la sidérurgie a bénéficié de fonds publics. La puissance publique a donc le droit et le devoir de veiller au bon emploi de l'argent du contribuable, lorsqu'il s'agit de subventions, et à l'utilisation de prêts privilégiés, lorsqu'il s'agit de prêts à des taux d'intérêt bonifiés.

C'est pourquoi, en échange de ces prêts, a été mise en place une convention sociale entre l'Etat et la sidérurgie, convention dans laquelle les engagements de chacun sont parfaitement précisés. J'ajoute que « M. Sidérurgie », comme vous l'avez appelé, est la personnalité chargée de veiller, au nom de l'Etat, à la stricte application de ces engagements.

Je puis vous affirmer que la décision prise par la Solmer n'est en rien contraire aux clauses de la convention sociale Etat-sidérurgie. Des engagements ont été pris de part et d'autre ; celui-là n'en fait pas partie car, d'une manière générale, nous préférons, plutôt que d'imposer des contraintes directes à telle ou telle entreprise, notamment dans le cadre d'une convention sociale, voir fonctionner un dispositif national de solidarité.

A cet égard, je rappelle que le relèvement du plancher d'indemnisation du chômage partiel vient d'intervenir récemment, avec effet au 1^{er} janvier, le plancher étant porté de 8,95 francs de l'heure à 9,45 francs, ce qui correspond à un taux d'indemnisation voisin du SMIC.

Sur un plan conjoncturel, il ne semble pas que vos informations sur la sidérurgie reflètent la réalité économique. Je le déplore, car l'image optimiste que vous donnez de la sidérurgie française et européenne n'est malheureusement pas conforme à la réalité. La dégradation des conditions de marché et de production de la sidérurgie s'est encore accentuée durant ces derniers mois et la situation des entreprises demeure, hélas, d'une grande précarité. C'est une réalité qu'il faut connaître, et je suis surpris de vous entendre prétendre que la situation de la sidérurgie en cette fin d'année serait suffisamment florissante pour lui éviter de connaître le problème qui vous préoccupe.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour la sidérurgie. Je rappelle simplement que la convention sociale entre l'Etat et la profession n'est qu'un morceau du plan d'ensemble de restructuration de la sidérurgie qui a été exposé ici même, le 19 avril dernier, par M. Barre.

Dans un marché déjà largement ouvert aux échanges, où non seulement les entreprises françaises et allemandes se trouvent pratiquement sur un seul marché, mais où l'acier japonais vient sur les marchés européens — le Marché commun et les marchés périphériques — concurrencer fortement nos produits, il serait illusoire de penser que des solutions strictement nationales pourraient assurer un redressement durable de la sidérurgie. C'est pourquoi nous avons nous-mêmes pris l'initiative de poser le problème au niveau de la Communauté économique européenne, qui a clairement marqué sa préoccupation en ce domaine, il y a quelques semaines, au conseil de ministres qui s'est tenu à Bruxelles.

Le conseil des Neuf arrêtera prochainement les mesures qui doivent permettre, en particulier par un renforcement des disciplines communautaires, de faciliter les indispensables restructurations, afin de restaurer la compétitivité des entreprises sidérurgiques qui est la seule manière de garantir durablement l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me surprend pas.

Je note, au passage, qu'il vous semble anormal que l'Etat soit conduit à contrôler l'utilisation des fonds publics. Curieuse conception du devoir de l'Etat !

En effet, ma question est tout entière axée sur l'idée que c'est avec des fonds publics que la société Solmer a décidé d'organiser la mise en chômage conjoncturel de 6 000 de ses employés.

Par conséquent, votre réponse vise, en réalité, à cautionner la décision prise par les maîtres de la Solmer d'aggraver l'exploitation de leur personnel, tout en continuant de bénéficier largement de la générosité de l'Etat.

Quand j'affirme que le personnel de Solmer est surexploité, qu'on en juge : au cours du mois de novembre, cette entreprise — je parle bien de Solmer, et non de la sidérurgie française ou européenne — a atteint des productions exceptionnelles. Dans un seul poste, elle a produit dix-sept coulées, au lieu de douze normalement : tous les records de productivité ont été battus !

Pendant ce temps, les salaires sont restés très en retard sur la hausse du coût de la vie et la durée hebdomadaire du travail n'a pas diminué depuis plusieurs années, alors que, c'est une évidence, le prix de revient de l'acier fabriqué à la Solmer a sensiblement baissé.

Alors, vous invoquez la crise.

Je vous répondrai, monsieur le secrétaire d'Etat, en citant M. Ferry, qui a eu l'excellente idée de publier, dans *Le Monde* du 24 novembre dernier, un article intitulé *Sidérurgie : des atouts dans la crise* et dont vous avez certainement pris connaissance pour préparer votre réponse.

Après avoir rappelé que la Solmer a produit 150 000 tonnes d'acier par mois en 1976, il indique que cette entreprise « dépassera les 2,5 millions de tonnes pour les douze mois de 1977 » — mois de décembre compris, bien entendu — et ajoute que la division internationale des profits a concédé à Solmer « le marché des tôles minces », qui est plus à l'abri que celui des produits longs.

M. Ferry — et nous le comprenons — jubile : « Quant à la capacité concurrentielle des produits issus de Fos, leurs prix de revient se révèlent plus favorables encore que ne le laissaient espérer les prévisions initiales pour la première étape ».

Il met enfin l'accent sur les gains de productivité qu'entraîne le fait que Solmer bénéficie des « installations les plus modernes » et, pour conclure, tend une fois de plus la main au Gouvernement — comme il en a tellement l'habitude et comme on l'y invite si fréquemment — en affirmant sa certitude « que les pouvoirs publics donneront, par une politique appropriée, les impulsions nécessaires pour prolonger les premiers résultats déjà acquis ». Pourquoi se gêner ?

Et la boucle est bouclée. D'un côté, on surexploite les travailleurs en les faisant travailler à la carte, tantôt à plein rendement, tantôt en les laissant chez eux. De l'autre, on pompe l'argent public d'une façon « appropriée », comme l'écrit si joliment M. Ferry.

Mais le chômage conjoncturel dans tout cela ? Eh bien, il permettra à Solmer de toucher des fonds publics sur la part des salaires — évidemment réduits — qu'il versera aux chômeurs conjoncturels.

Solmer en tire d'ailleurs avantages. En faisant valoir — ce qui est vrai — qu'elle n'est qu'un atelier travaillant pour Usinor, Sacilor et Thyssen, Solmer fait remarquer qu'il faut être solidaire des autres secteurs de la sidérurgie française qui ont été si gravement touchés par la crise. Elle prend prétexte de la crise pour faire accepter par les travailleurs la politique d'austérité. On espère ainsi que la période de Noël choisie pour le chômage sera mieux acceptée par les travailleurs qu'on prépare psychologiquement à d'autres périodes chômées.

Enfin — suprême avantage — dans une usine où, précisément, la productivité est en hausse constante, cet état permanent de crise vise à affaiblir les revendications des travailleurs.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, il est clair que le chômage conjoncturel n'est qu'un alibi pour permettre à Solmer d'engranger encore des profits sur le dos des contribuables et des salariés en camouflant en chômage conjoncturel ce qui ne devrait être qu'un arrêt momentané de la production, entraîné par des travaux visant à améliorer encore la productivité, et dont la prise en charge devrait être assumée par Solmer elle-même : la voilà, la vérité.

Dans ces conditions, comment pourraient suffire les centaines de milliards d'anciens francs de cadeaux faits par l'Etat à Solmer, les 1 550 hectares de terrain entièrement viabilisés que Solmer a payés à l'Etat 5,45 francs le mètre carré ? Sans compter que le chômage conjoncturel est pris en charge par l'Etat à raison de 80 p. 100 de la part patronale, tandis que les salaires du personnel se trouveront réduits, la dernière semaine de l'année, de 40 p. 100 !

La voilà la façon « appropriée » qu'a le Gouvernement de répondre au racket permanent que les trusts de la sidérurgie opèrent sur les finances publiques !

Et voici qu'on en arrive au programme commun de gouvernement ou tout au moins à la proposition des communistes, reprise par la CGT et par la CFDT, visant à nationaliser la sidérurgie.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, plus que jamais, seule la nationalisation de la sidérurgie permettra d'en finir avec ce gâchis monstrueux qui conduit à fermer des usines en Lorraine, à travailler à la carte à Solmer, avec l'argent des contribuables, pendant que les magnats de la sidérurgie, devant lesquels vous êtes au garde-à-vous — vous venez d'en faire la démonstration à l'instant — se frottent les mains d'aise et comptent les profits qui s'accumulent.

Oui, plus que jamais, la nationalisation s'impose. Elle est, en effet, pleinement conforme aux intérêts des travailleurs, des contribuables et de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Sans entrer dans un débat sur la sidérurgie, je ne puis laisser passer certains propos qui sont inacceptables pour le Gouvernement.

Il me semble, monsieur Porelli, qu'il y a un malentendu : j'ai indiqué de la manière la plus claire que je trouvais normal que l'argent du contribuable soit utilisé sous la surveillance de l'Etat.

M. Vincent Porelli. Alors, surveillez !

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Ne me faites donc pas dire le contraire.

J'ai précisé aussi qu'une convention avait été passée entre l'Etat et la sidérurgie dans laquelle chacune des deux parties a pris des engagements. Un haut fonctionnaire est chargé de veiller à ce que ces engagements soient respectés. Dans l'affaire que vous avez évoquée, il ne s'est rien passé de contraire aux engagements contractuels pris entre l'Etat et la sidérurgie.

Quoi qu'il en soit, l'opération qui a consisté à rapprocher la sidérurgie des zones portuaires était d'une nécessité vitale. Si nous ne l'avions pas faite, nous n'aurions plus de sidérurgie du tout. Ce n'est pas ma faute, ni la vôtre, si le minerai lorrain ne peut être exploité dans des conditions très satisfaisantes. Dans ce Gomaine, la France, comme les autres pays, a accordé des avantages à l'investissement lourd pour favoriser la création d'emplois. Croyez bien que, dans la course à l'investissement, nous ne sommes pas les mieux placés. Beaucoup de groupes internationaux nous font comprendre qu'ils seraient disposés à s'implanter chez nous si l'Etat français, à l'instar d'autres pays, consentait à aider davantage les investissements. Les deniers du contribuable sont donc économisés au maximum pour permettre de favoriser ces investissements.

Dans votre péroraison, monsieur Porelli, vous avez accusé le Gouvernement d'être au garde-à-vous devant la sidérurgie. Or je n'ai pas cité l'article de M. Ferry car je ne prends pas mon inspiration dans les articles patronaux. Le Gouvernement n'est au garde-à-vous ni devant la sidérurgie ni, d'ailleurs, devant le parti communiste.

M. Vincent Porelli. Faites donc la démonstration que vous n'êtes pas au garde-à-vous devant la sidérurgie !

CHARGES SOCIALES DES ENTREPRISES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. le président. En accord avec le Gouvernement et les auteurs, je vais appeler les questions de MM. Richard et Leenhardt à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, sur les charges sociales des entreprises de main-d'œuvre.

La parole est à M. Richard pour exposer sommairement sa question (1).

M. Lucien Richard. Madame le ministre, mes chers collègues, chacun sait que les charges sociales pèsent de plus en plus

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Richard rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les charges sociales pèsent de plus en plus lourdement sur les entreprises de main-d'œuvre, l'assiette servant de base au calcul des cotisations étant toujours la masse des salaires distribués.

« Il s'étonne que le Gouvernement qui s'est à plusieurs reprises engagé à réétudier le problème de l'assiette n'ait pas encore, à ce jour, pris de décision de nature à soulager ce secteur si important de notre économie.

« Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles sont, sur ce point, la position et les intentions du Gouvernement et s'il ne serait pas possible d'envisager une contribution patronale de solidarité sociale calculée en pourcentage de la valeur ajoutée par l'entreprise. »

lourdement sur les entreprises de main-d'œuvre, l'assiette servant au calcul des cotisations étant toujours constituée par la masse des salaires distribués.

Or le Gouvernement, qui s'est à plusieurs reprises engagé à réétudier le problème de l'assiette n'a pas encore, à ce jour, pris de décision de nature à soulager ce secteur si important de notre économie.

J'aimerais donc connaître, sur ce point, la position et les intentions du Gouvernement. Ne serait-il pas possible d'envisager, par exemple, une contribution patronale de solidarité sociale calculée en pourcentage de la valeur ajoutée par l'entreprise ?

M. le président. La parole est à M. Leenhardt pour exposer sommairement sa question (1).

M. Francis Leenhardt. Madame le ministre, mes chers collègues, ma question porte aussi sur les mesures qui pourraient être prises pour alléger les charges sociales des entreprises de main-d'œuvre.

Rarement, nous avons enregistré autant de promesses officielles allant dans le sens d'une réforme.

Dans ma question, j'ai rappelé que M. Giscard d'Estaing, alors candidat à la présidence de la République, avait jugé, en 1974, que la révision de l'assiette des charges était nécessaire et urgente. Mais j'aurais pu citer aussi M. Durafour, ancien ministre du travail, ou M. Fourcade, ancien ministre de l'économie et des finances.

J'ai rappelé aussi que deux lois avaient exprimé la volonté du Parlement d'obtenir que le Gouvernement dépose un projet de loi dans ce sens.

M. Fourcade, en septembre 1975, avait répondu à mon ami M. Fillioud, à propos d'un amendement que j'avais déposé avec lui, qu'il était nécessaire d'éviter toute dépréciation.

Puis-je me permettre de faire observer à Mme le ministre que le Gouvernement n'a nullement été bousculé puisque deux années se sont écoulées depuis lors ?

Entre-temps, il est vrai, de nombreuses entreprises sont mortes, notamment dans les secteurs des textiles, de la chaussure et de l'imprimerie, et les cotisations des employeurs ont enregistré une certaine augmentation : elles atteignent 24,3 p. 100 en 1959, et, d'après mes informations, elles ont accusé depuis une hausse d'environ 30 p. 100.

L'immobilisme du Gouvernement, en la matière, a deux conséquences évidentes et très graves : la première est que l'assiette actuelle joue contre les embauches car les entreprises préfèrent que les salariés effectuent des heures supplémentaires, qui se

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Leenhardt rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'en juin 1973 M. Pierre Messmer, Premier ministre, annonçait qu'une mesure d'allègement des charges sociales des industries de main-d'œuvre serait inscrite au budget de 1974.

« Le 29 avril 1974, M. Giscard d'Estaing, candidat à la présidence de la République, écrivait au président du comité national des industries de main-d'œuvre : « Je considère toujours comme nécessaire « une révision de l'assiette des charges sociales pour alléger le poids « supporté par les entreprises de main-d'œuvre. Les modalités per- « mettant d'atteindre cet objectif devront être rapidement mises au « point par les pouvoirs publics. »

« L'Assemblée nationale a introduit par amendement dans la loi du 24 décembre 1974 une disposition selon laquelle : « un aménagement de l'assiette des charges sociales assumées par les entreprises « sera recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments « d'exploitation et présenté au Parlement avant le 1^{er} juin 1975 ».

« La commission Granger, constituée en février 1975, a fourni au Gouvernement au bout de quelques mois tous les éléments nécessaires à une décision, suggérant notamment de remplacer une partie des cotisations au régime d'allocations familiales qui sont basées sur les salaires, par une nouvelle cotisation assise sur la valeur ajoutée.

« Enfin, dans la discussion de la loi de finances rectificative pour 1975, j'ai déposé, au nom du groupe socialiste et des radicaux de gauche, un amendement invitant le Gouvernement à déposer un projet sur l'aménagement de l'assiette des charges sociales avant le 1^{er} janvier 1976. Repris par le Sénat, cet amendement est devenu l'article 2 bis de cette loi.

« Deux ans se sont écoulés sans que le Gouvernement prenne la moindre initiative. Cette remarquable continuité dans le manquement aux engagements pris et le refus d'appliquer les lois votées par le Parlement donne à penser que de puissants intérêts bloquent toute réforme. Il est évident que la grande industrie qui, par la mécanisation, s'est libérée d'une grande part de ses charges sociales sur le Gouvernement pèse d'un poids plus lourd que les industries de main-d'œuvre, pénalisées depuis tant d'années.

« Mais à l'heure où le chômage a pris tant d'ampleur, il lui demande comment le Gouvernement peut rester obstinément accroché à un système qui joue pour les heures supplémentaires contre de nouvelles embauches et pour l'achat de machines dans le seul but d'éviter des charges sociales. »

situent, dans de nombreux cas, au-delà du plafond des cotisations ; la seconde est que l'industriel est incité à acheter une machine pour éviter d'avoir à supporter des charges sociales trop élevées.

On en arrive ainsi à fabriquer un véritable chômage technique, qui va à l'encontre de la politique souhaitable en ce domaine.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je voudrais d'abord remercier MM. Richard et Leenhardt d'avoir bien voulu accepter que leurs questions soient jointes, ce qui me permet de leur répondre en même temps.

Pour tenir compte du vœu du Parlement, exprimé à l'occasion du vote de la loi du 24 décembre 1974, le Gouvernement a effectué de nombreuses études, longues et difficiles, afin d'apprécier les justifications et les conséquences d'un aménagement de l'assiette des cotisations.

Après les travaux de la commission, portant notamment sur un élargissement limité de l'assiette des cotisations de sécurité sociale à certains éléments de la valeur ajoutée comptable, et devant les difficultés techniques soulevées par l'application de ce projet, le Gouvernement avait décidé, le 5 décembre 1975, d'explorer une nouvelle voie consistant à atténuer l'effet du plafonnement de la majeure partie des cotisations.

Les études menées au cours du premier semestre 1976 ont révélé les difficultés propres à la mise en œuvre de cette orientation nouvelle et conduit à l'ajournement du projet.

Aussi le Gouvernement avait-il décidé de confier au commissaire général du Plan, à l'issue du conseil des ministres du 13 avril 1977, la responsabilité d'approfondir la notion d'industrie de main-d'œuvre et de mesurer avec précision les effets économiques, tant au plan national qu'à celui de l'entreprise, des divers types d'aménagement de l'assiette envisageables.

Ce bref historique des travaux entrepris montre la persévérance avec laquelle le Gouvernement s'est efforcé de trouver une solution acceptable au problème posé par le Parlement, en dépit des obstacles techniques rencontrés. Il ne s'agit donc pas ici d'immobilisme, mais d'une difficulté à résoudre un problème particulier.

Les principales conclusions du rapport du commissaire général du Plan, remis le 6 juillet 1977 au Premier ministre, ont de nouveau mis en évidence la complexité particulière du problème, qui justifie la prudence observée jusqu'à maintenant.

Il est, en effet, très difficile de trouver une solution simple et équitable au problème de la réforme de l'assiette des charges sociales car les modifications qui permettraient d'alléger la charge de certaines entreprises se traduisent inévitablement par un accroissement des charges des entreprises d'autres secteurs, notamment les secteurs de pointe.

La conjoncture économique présente, marquée par la fragilité persistante de la situation de nombreuses entreprises, n'est pas favorable à des mesures qui, même progressives, sont susceptibles de bouleverser l'équilibre financier de secteurs économiques entiers et pas seulement de ceux auxquels il est fait traditionnellement allusion.

Le Gouvernement n'a pas d'objection de principe à d'éventuels transferts de charges entre secteurs économiques. Mais il est évident que ces modifications doivent être étudiées dans leurs conséquences les plus détaillées et qu'une concertation étroite avec les parties intéressées doit intervenir au préalable sur la base de simulations chiffrées.

Quant au recours accru à l'impôt sur le revenu, il ne vous échappe pas que le financement de la sécurité sociale par l'impôt direct soulève des problèmes d'une toute autre nature, compte tenu notamment de la disproportion manifeste qui existe actuellement entre le rendement de l'impôt sur le revenu et celui des cotisations de sécurité sociale.

Aussi la mise en œuvre du vœu exprimé par le Parlement suppose que soit réalisé un consensus minimum des parties intéressées. Le Gouvernement, qui n'entend pas renoncer à cette réforme, s'emploiera à la faire aboutir en recherchant l'accord de tous les intéressés.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Lucien Richard. Je vous remercie, madame le ministre, pour votre réponse. La question que j'ai soulevée est d'une très brûlante actualité. Certes, je rends hommage à la persévérance du Gouvernement mais je constate que le problème est loin d'être réglé, ce que montrent bien vos propos.

Les industries de main-d'œuvre revêtent, pour l'économie française, une importance considérable. Au plan social, d'abord, en employant plus de quatre millions de salariés, elles contribuent par leur implantation en milieu rural ou à faible urbanisation, à rééquilibrer le tissu industriel de notre pays. Elles permettent à des familles de vivre sur place dans un milieu qu'elles ont choisi. En leur absence, elles n'auraient eu d'autre solution que de venir grossir les grandes agglomérations.

Grâce à elles, des régions défavorisées — spécialement celles de l'ouest de la France — trouvent un souffle nouveau et des chances pour l'avenir.

Au plan économique, de petites et moyennes entreprises dont les produits sont en général de qualité, se révèlent très compétitives sur les marchés extérieurs puisque près de 50 p. 100 de leur production sont exportés, contribuant pour une part non négligeable, au rétablissement de notre balance commerciale.

Un apport économique et social doublement positif peut être mis à l'actif de cet important secteur de notre économie. Les petites industries affrontent cependant depuis quelques années une situation particulièrement difficile. Nombre d'entre elles sont conduites, alors que leur exploitation s'effectue dans des conditions de saine gestion, à fermer leurs portes. Des familles entières sont contraintes de se recycler en raison des compressions d'emploi. Phénomène en apparence tout à fait inexplicable, une catégorie de chefs d'entreprise, dont on devrait encourager les efforts, se voit littéralement étranglée par un système injuste de calcul des cotisations sociales.

En effet, la législation sociale actuelle qui retient comme base de calcul la masse salariale, pénalise les petites et moyennes entreprises, gros employeurs de main-d'œuvre, par des charges devenues insupportables alors que sévit le chômage. Elle établit ainsi une discrimination de traitement entre les industries mécanisées et celles de main-d'œuvre.

Ainsi que vous venez de le rappeler, le Gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises, en particulier lors du vote de la loi du 24 novembre 1974 et de la loi de finances rectificative pour 1975, à revoir le système dans un sens plus favorable. Des commissions auxquelles vous avez fait allusion, présidées par M. Granger et par M. Ripert, ont été constituées et chargées d'étudier les répercussions économiques d'une telle réforme. A ce jour, rien n'a abouti, alors que les fermetures d'usines continuent et que déferlent sur le marché les produits concurrents en provenance de pays dont la main-d'œuvre n'est pas protégée.

Le nouveau système que les professionnels appellent de leurs vœux depuis des années, consisterait à établir une contribution de solidarité sociale calculée sur la base d'un certain pourcentage de la valeur ajoutée par l'entreprise. Il se traduirait par un allègement des charges sociales des entreprises de main-d'œuvre, consacrées au financement du régime général dans une proportion de l'ordre de 26 p. 100 selon l'importance du personnel. Ainsi, l'effort de solidarité nationale connaîtrait enfin une répartition plus juste entre petites et grandes industries.

J'ai été très surpris, madame le ministre, de vous entendre affirmer à l'instant que le calcul de cette répartition présenterait une certaine difficulté technique. J'ai l'impression que ce système est assez simple et qu'il pourrait être mis en œuvre très rapidement.

Certes, les mesures récemment annoncées par le Premier ministre pour faciliter l'emploi des jeunes témoignent du fait que le Gouvernement est bien conscient de l'effort qui doit être fait en faveur de l'emploi. Mais l'heure est venue pour nous d'insister pour que soit enfin engagée cette indispensable réforme de l'assiette des cotisations sociales. Il est impossible de laisser se désintégrer tout un secteur actif de notre économie.

La solution que je préconise en est une parmi bien d'autres qui peuvent aussi être appliquées. L'essentiel est de trouver une plus juste répartition des charges sociales entre les industries mécanisées qui en supportent peu et les industries de main-d'œuvre qui en sont grevées, à un point tel que leur vie même est compromise.

Nous ne pouvons plus nous contenter de promesses, madame le ministre. L'heure est venue d'apporter aux petites et moyennes entreprises les moyens de vivre et de se développer. Je vous demande donc de prendre des dispositions afin que l'indispensable réforme qu'exige la conjoncture actuelle, puisse aboutir très rapidement.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Madame le ministre, vous nous avez appris — cette information nous manquait — que vous aviez demandé, il y a quelques mois, au commissariat général du Plan de se saisir de la situation des entreprises de main-d'œuvre.

Ce ne sont pas les études qui font défaut ! Le 13 février 1974, vous a été communiqué l'avis du Conseil économique et social, émis à la suite de plusieurs mois d'enquêtes. On pouvait y lire : « L'assiette pourrait être la valeur ajoutée, par référence au décret du 19 décembre 1967 sur l'intéressement. Elle comprendrait les frais de personnel à l'exclusion des charges sociales faisant l'objet de ce mode de financement, les impôts, les taxes à l'exclusion de la TVA, les frais financiers, la dotation de l'exercice au compte d'amortissement, la dotation au compte de provision et le bénéfice d'exploitation. »

Ce mode de calcul semblait au Conseil économique plus équitable que le système actuel et de nature à éliminer certaines distorsions dans la concurrence.

La commission Granger a ensuite élaboré, au mois de juillet 1975, un rapport — non publié — d'après lequel il était parfaitement possible, en ce qui concerne les cotisations patronales, et seulement dans le domaine des allocations familiales, de recourir à cette modification de l'assiette.

Vous affirmez que cette modification pourrait avoir des conséquences plus graves que celles qui étaient initialement prévues. Aussi, jugez-vous nécessaire d'avancer avec beaucoup de prudence. Je vous rappellerai le mot de Voltaire : « La prudence est la plus vile des vertus ».

Dans ce cas particulier, vous vous trouvez confrontée à une volonté réitérée de la représentation nationale qui souhaite une révision, au moins partielle, de cette assiette. Vous devriez en tenir compte.

Enfin, ces industries de pointe dont vous avez parlé, ces industries hautement mécanisées que j'ai évoquées dans ma question, n'apportent qu'une contribution dérisoire aux charges sociales du pays — moins du tiers selon certains calculs, de celle d'une industrie de main-d'œuvre. L'injustice est donc criante !

Vous avez évoqué l'impôt sur le revenu. Il convient aussi sur ce point de tenir compte de la situation européenne. Lorsqu'on compare la répartition des charges sociales dans les pays européens, on s'aperçoit que la France est le seul où l'Etat y contribue si faiblement. Nous ne pouvons, quant à nous, accepter l'abandon de cet objectif. L'Assemblée nationale a manifesté à deux reprises son souhait de le poursuivre.

Nous constatons que les industries qui seraient appelées à contribuer davantage aux charges sociales, opposent des résistances très fortes. Nous vous demandons de les surmonter, de ne pas vous arrêter en chemin et de traduire la volonté de la représentation nationale.

Si M. Michel Debré ne nous avait pas interdit, lorsqu'il était Premier ministre en 1959, de voter des propositions de résolution, le Gouvernement aurait droit aujourd'hui au vote, à l'unanimité, d'une motion de lamentations aux couleurs du blâme.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Ce n'est pas du tout en raison des pressions qu'exercent certains industriels pour obtenir une éventuelle modification que le Gouvernement n'a pas agi, mais parce que l'expérience démontre que si des simulations très approfondies n'ont pas été effectuées, auparavant certains textes sont ensuite inapplicables dans leurs conséquences. On pourrait alors parler d'immobilisme ! Si selon Colbert, en certains moments on devient pusillanime, en d'autres la prudence est d'or.

RÉGIME D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA TIERCE PERSONNE

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bertrand Denis demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle n'estime pas qu'il n'est pas équitable que l'octroi de l'aide à la tierce personne ne soit pas accordé de la même façon au titre de l'aide sociale et de la sécurité sociale. Il lui signale en particulier qu'une personne victime d'un accident du travail et fortement diminuée dans ses fonctions motrices se voit refuser l'aide à la tierce personne avec comme commentaire que, si elle était bénéficiaire de l'aide sociale, elle pourrait prétendre à une aide partielle dite à la tierce personne, alors que la sécurité sociale ne peut accorder qu'une aide au taux plein et que, dans son cas, son invalidité, bien qu'importante, ne peut lui donner droit à cette prestation, les règles de la sécurité sociale ne permettant pas de la moduler.

« Il lui demande si les règles ci-dessus décrites ne méritent pas d'être modifiées. »

M. Bertrand Denis. J'ai déjà eu l'honneur, madame le ministre de la santé, de vous saisir de cette question.

Souvent, les députés vous proposent des dispositions onéreuses. Tel ne me paraît pas être le cas de celle que je vous soumets.

Lorsqu'une personne handicapée peut prétendre à l'aide à la tierce personne, si elle est susceptible de bénéficier de l'aide sociale, les commissions compétentes peuvent moduler cette aide et ne l'accorder que partiellement, selon le coefficient qu'elles jugent bon d'attribuer. Ce système est valable dans la limite où il permet au handicapé, voire à une personne âgée, de rester chez elle plutôt que d'aller en maison de retraite ou même à l'hospice.

Or, la sécurité sociale, qui prend en charge les handicapés à la suite d'accidents du travail, n'a pas le droit de moduler l'aide à la tierce personne.

Ainsi, certaines personnes dont les fonctions motrices sont particulièrement diminuées sont contraintes de quitter leur logement avec tout ce que cela représente d'isolement, de rupture avec le passé, de perte d'indépendance, pour aller dans une maison de soins ou de retraite, dont on sait maintenant que le prix de journée est généralement beaucoup plus élevé que la prestation versée par l'organisme social.

Il serait donc souhaitable que les caisses de sécurité sociale puissent moduler l'aide à la tierce personne, lorsqu'il est est possible de l'accorder, bien entendu.

Je vous avais déjà présenté cette demande par lettre. Vous avez bien voulu me répondre que la question était à l'étude. Mais les jours passent, et je ne suis trouvé dans l'obligation de vous poser cette question orale.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, aux termes de l'article L. 453 du code de la sécurité sociale « dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, le montant de la rente calculée, comme il est dit à l'alinéa précédent, est majoré de 40 p. 100 ».

Il découle de ces dispositions que l'octroi d'une majoration pour aide d'une tierce personne est subordonné à l'existence d'une incapacité permanente totale de travail.

Comme vous l'avait indiqué voilà quelque temps M. Christian Beullac, ministre du travail, alors chargé de la sécurité sociale, les mesures tendant à un assouplissement des conditions d'attribution de la majoration pour aide d'une tierce personne, tant en matière d'assurances sociales qu'en matière d'accident du travail, ont été mises à l'étude.

Mais il n'est pas évident que ces mesures soient productrices d'économies, comme vous le prétendez. On ne pourrait l'affirmer qu'après avoir fait des études très sérieuses dans ce domaine.

Or, non seulement un rapport de l'ancien commissaire général au Plan, M. Massé, en ce qui concerne les personnes âgées, mais aussi une récente enquête de rationalisation des choix budgétaires concluent qu'à partir d'un certain seuil le maintien à domicile, contrairement à ce qu'on peut penser, est une source de dépenses supplémentaires.

Il faut donc être très prudent dans ce domaine et étudier les questions avec un soin tout particulier afin de ne pas accroître les difficultés de la sécurité sociale.

Mais indépendamment des conséquences financières d'une telle mesure, des difficultés techniques particulièrement complexes restent encore à résoudre.

En l'état actuel de la législation relative aux accidents du travail, les organismes de sécurité sociale ne peuvent donc que rejeter toute demande qui ne satisfait pas aux conditions exigées.

Je reconnais que, dans les rapports entre l'aide sociale et la sécurité sociale — dans certains domaines, et notamment dans celui que vous avez évoqué — l'effort de coordination des deux législations doit être poursuivi, car on comprend mal que les règles soient différentes dans l'un et l'autre cas.

Il n'en demeure pas moins que, d'ores et déjà, les règles de l'aide sociale peuvent permettre, aux conditions particulières

de cette législation, l'attribution d'une aide modulée pour tierce personne à des invalides qui n'auraient pu obtenir cette prestation au titre de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Madame le ministre, selon la répartition des compétences dans ce Gouvernement, vous êtes à la fois responsable de la santé et de la sécurité sociale. Je m'en réjouis, car vous pouvez ainsi opérer la coordination indispensable entre ces deux domaines.

Vous me reprochez de vouloir réaliser des économies impossibles. Je vous répondrai que ce n'est pas parce que la sécurité sociale verse une prestation qu'il s'ensuit obligatoirement une dépense. Il faut, en effet, avant tout en apprécier le résultat pour la nation. Ainsi, plutôt que de supporter un prix de journée de cinquante francs pour héberger en maison de retraite une personne qui serait très heureuse de rester chez elle grâce à une aide à domicile de vingt francs par jour — comme c'est actuellement le cas — la nation réaliserait une économie de trente francs par jour. Vous connaissez l'attachement qu'ont surtout les personnes âgées non seulement pour leur logement, mais aussi pour leurs meubles et leurs petits objets personnels qui leur apportent la joie dont la nature ou les accidents de la vie les ont privés. Plus que quiconque, madame le ministre, vous êtes sensible à cette situation. Or, vous allez les obliger à quitter leur logement, alors que pour une dépense deux fois moindre, vous leur auriez permis d'y demeurer.

Je puis vous citer le cas précis d'une personne victime d'un accident du travail qui, sans la présence bienveillante d'amies qui viennent l'aider dans ses tâches ménagères, serait depuis longtemps dans une maison de retraite, privée de la joie d'être chez elle et d'y recevoir librement des visites.

Je sais, madame le ministre, que vous avez du cœur.

Je sais que vous êtes sensible. Aussi ne faut-il pas lésiner et convient-il de permettre à la sécurité sociale de pratiquer cette modulation.

Cette personne ne demande pas une aide au taux plein car elle sait très bien qu'elle ne l'obtiendrait pas. Mais, depuis des années, dans une voiture pour infirme, elle voit arriver avec inquiétude le jour où elle devra quitter son petit appartement qu'elle a acquis grâce au fruit de son travail, pour aller s'installer dans une maison de retraite.

Telles sont les situations auxquelles on aboutit, faute de temps pour assouplir la législation.

Madame le ministre, je compte sur votre cœur pour trouver une solution.

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION SUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

M. le président. La parole est à M. Franceschi, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Joseph Franceschi. Ma question a pour objet d'appeler l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les lacunes importantes qui subsistent dans l'application de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat dans le domaine fiscal et social.

Je lui demande, en particulier, comment le Gouvernement entend respecter l'engagement qui a été pris d'aménager, avant le 31 décembre 1977, l'assiette des charges sociales, qui constitue un handicap particulièrement lourd pour le développement de toute activité de main-d'œuvre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, vous m'avez interrogée sur l'application des dispositions prévues par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Franceschi attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les lacunes importantes qui subsistent dans l'application de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat dans le domaine fiscal et social.

« Il lui demande en particulier comment le Gouvernement entend respecter l'engagement qui a été pris d'aménager avant le 31 décembre 1977 l'assiette des charges sociales, qui constitue un handicap particulièrement lourd pour le développement de toute activité de main-d'œuvre. »

Le bilan de l'application des dispositions prévues par cette loi est très positif.

En effet, pour l'assurance maladie, le décret du 26 juillet 1977 a apporté d'importantes améliorations en ce qui concerne le gros risque, selon des modalités qui ont fait l'objet d'une large consultation des responsables de ce régime. Seul le petit risque n'est pas harmonisé, mais cette harmonisation n'a pas paru souhaitable aux intéressés parce qu'elle entraînait pour eux de trop lourdes charges financières puisqu'il leur appartenait de supporter les frais d'une cotisation supplémentaire.

L'assurance vieillesse est complètement alignée sur celle du régime général et la dernière étape de rattrapage des pensions a été réalisée le 1^{er} juillet, soit avec six mois d'avance sur la date prévue.

Toute amélioration intervenant dans le régime général s'applique aux pensions servies par le régime des artisans et commerçants. Il en est ainsi, par exemple, de l'assouplissement des conditions d'inaptitude au travail pour l'ouverture du droit à la retraite anticipée ou de l'amélioration des droits des conjoints survivants.

J'ajoute que d'importantes mesures ont été décidées qui doivent conduire à un certain alignement des charges sociales dans le domaine de l'assurance vieillesse. La cotisation, dite « d'ajustement », sera désormais fractionnée en deux versements et elle sera même supprimée pour la première année d'activité.

Enfin, alors que jusqu'à présent, il n'existait pas de régime complémentaire, l'assemblée plénière des organisations de commerçants a adopté, mardi dernier, un projet de régime complémentaire facultatif auquel pourront adhérer dès l'an prochain, l'ensemble des commerçants.

De même, les artisans seront prochainement consultés, à l'initiative des responsables de leurs organismes sociaux, sur un projet de régime complémentaire propre qui lui, serait de caractère obligatoire.

Le principe en avait d'abord été décidé, mais au dernier moment, les responsables ont préféré consulter la base pour être assurés d'obtenir une adhésion totale.

Tout cela prouve la concertation permanente qui s'est instaurée entre les responsables des régimes complémentaires et les pouvoirs publics, dans un domaine où jusqu'à présent, je vous l'accorde, monsieur Franceschi, il y avait, selon votre expression « une lacune ». Mais si les intéressés le souhaitent, elle pourra être prochainement comblée.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Madame le ministre, la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat est âgée, à quelques jours près, de quatre années. Quatre années pendant lesquelles la majorité a eu tout pouvoir pour faire entrer dans les faits les grands principes inscrits dans ce texte : principes d'égalité des citoyens devant l'impôt, comme devant les risques socio-économiques.

Artisans et commerçants ont aujourd'hui le droit de ressentir une certaine amertume ; non seulement les objectifs de la loi sont encore loin d'être atteints et les conditions de vie du petit commerçant et de l'artisan ne cessent de se dégrader, mais encore ceux-ci sont désignés à la vindicte populaire comme les responsables des échecs de la politique économique du Gouvernement. Pourtant la réalité est là, transparente. Tout le monde sait, en effet, que les véritables causes de l'inflation ne sont pas à rechercher au bout de la chaîne dans la boutique ou à l'atelier.

Or, aujourd'hui, force nous est de constater que les objectifs que le Gouvernement s'était assignés en 1973, avec l'accord du Parlement sur la proposition de notre collègue Royer, sont loin d'être atteints. Comme il est large, madame le ministre, le fossé entre vos paroles et la réalité ! Sinon comment expliquez-vous la quasi-disparition de certaines professions artisanales, pourtant indispensables à notre vie quotidienne, le désert commercial des zones urbaines, qu'elles soient ou non anciennes ou aussi de création récente comme celles des villes nouvelles, la désertification progressive des campagnes où les commerces disparaissent rapidement ou ne sont plus tenus que par des personnes âgées qui ne trouvent pas de successeurs ?

Comment les expliquer sinon par l'accroissement des charges de toute nature qui pèsent sur le petit commerçant et l'artisan, par la lourdeur des circuits bancaires et le coût élevé du crédit, par la complexité des procédures administratives et des règlements, par le caractère terriblement astreignant de ces professions où la semaine de travail compte couramment soixante heures, si ce n'est davantage ?

Combien de commerçants et d'artisans vont-ils enfin bénéficier de ce fameux abattement de 20 p. 100, symbole de l'égalité fiscale ? Ils étaient à peine plus de 10 000 cette année, et je doute

qu'ils soient beaucoup plus nombreux l'année prochaine, d'autant qu'il n'existe pas partout des centres de gestion agréés et que l'avantage fiscal est souvent annulé par les tarifs pratiqués par ces centres. Au demeurant, inutile de vous dire que nous sommes tout à fait hostiles à cette discrimination inacceptable devant l'impôt entre adhérents et non adhérents à un centre de gestion.

A revenu égal connu, impôt égal : c'est la justice la plus élémentaire !

Si quelques progrès ont été réalisés dans le domaine social, il est navrant de constater à quelle situation difficile sont condamnés plusieurs dizaines de milliers de retraités, soumis à l'obligation d'acquitter — à la différence des assujettis au régime général — des cotisations coûteuses pour pouvoir bénéficier de l'assurance maladie.

Tous les groupes de notre assemblée, dont le nôtre, ont déposé des propositions de loi pour mettre fin à cette intolérable discrimination, mais la législature s'achève sans que le Gouvernement les ait inscrites à l'ordre du jour.

Et que dire encore de la situation de ces millions d'épouses de commerçants et d'artisans totalement démunies face à une faillite, à un divorce ou au décès de leur conjoint ?

Il nous paraît ainsi indispensable de définir un statut pour la femme collaborant à l'activité de son mari ; voilà pourquoi nous avons déposé une proposition de loi en ce sens sur le bureau de l'Assemblée.

Par ailleurs, le domaine de l'action économique, des prix et de l'amélioration des conditions de concurrence reste un des points faibles de l'action du pouvoir actuel.

Seul un changement profond de notre politique économique et sociale peut permettre la relance de la consommation populaire, et par là assurer un nouveau dynamisme au secteur de l'artisanat et du commerce.

Seule la décentralisation indispensable des pouvoirs administratif et économique pourra permettre aux entrepreneurs individuels de trouver enfin des interlocuteurs responsables, plus proches de leurs problèmes, plus concernés par les réalités locales.

Seul le renouveau de nos économies régionales peut garantir un nouvel essor du commerce et de l'artisanat, en particulier dans le milieu rural aujourd'hui trop souvent en voie d'abandon.

Et, en milieu urbain, seule la lutte contre la spéculation foncière, la redéfinition d'une véritable politique de la ville sont capables d'y maintenir et d'y faire revivre les activités de service indispensables à la vie quotidienne.

Le socialisme ruinerait la petite entreprise, entendons-nous quelquefois ! Eh bien non ! Et l'opinion le comprend de plus en plus ; c'est le grand capital, c'est le pouvoir actuel qui la condamne à disparaître.

Quand donc le Gouvernement se décidera-t-il à mettre en place une véritable politique globale d'aide à la petite entreprise commerciale ou artisanale ? Simplification des réglementations administratives, politique sélective du crédit, modification de l'assiette des charges sociales — comme l'a demandé notre assemblée à plusieurs reprises, notamment en adoptant en 1976, sur la proposition du groupe socialiste à l'initiative de mon ami Francis Leenhardt, un amendement resté lettre morte et qu'il vous a rappelé il y a un instant — sont autant de mesures qui permettraient une véritable relance de l'activité dans le secteur vital de l'artisanat.

Nous demandons qu'une véritable concertation s'établisse, avant la prise des décisions, et non après ; nous sommes favorables à la liberté d'établissement dans le commerce et l'industrie, mais nous réclamons que l'essor des grandes surfaces soit contrôlé dans le sens de l'intérêt général, grâce à une consultation plus sérieuse des différentes parties intéressées et à une application plus stricte des décisions des commissions locales d'urbanisme commercial, prévues par la loi Royer, constamment remise en cause par d'injustifiables décisions ministérielles.

Il faut accorder aux petits commerçants des avantages au moins équivalents à ceux dont bénéficient les grandes surfaces sur les plans fiscal ou financier, comme pour les délais de paiement.

Sinon, le petit commerce et l'artisanat finiront par disparaître du centre de nos villes. Il faut bien comprendre qu'à côté d'une fonction strictement économique ils remplissent une fonction tout aussi essentielle d'animation. Comment chiffrer la valeur du contact humain ? Comment évaluer tous ces petits services qu'ils offrent — en particulier à toutes ces personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se déplacer dans un lointain centre commercial périphérique, à ces enfants, à ces personnes âgées, à ces ménagères — et, le soir, le plaisir d'une vitrine illuminée ?

Ne nous laissons pas envahir par un mode de vie venu d'outre-Atlantique. La France a son caractère propre, ses bistrotts, ses échoppes, ses boutiques, ses petites places animées, ses magasins, ses étalages, ses rues commerçantes où l'on rivalise à l'envi dans la présentation et l'ingéniosité.

Tout cela fait notre originalité et appartient à un mode de vie qui nous est particulier. Il permet à chacun, jeune ou vieux, de ne pas se sentir isolé, de vivre dans un monde à sa dimension. Tuer le petit commerce, c'est tuer la vie de nos villes. Un rideau qui se baisse, c'est un œil qui se ferme ; une rue sans enseigne est une rue sans joie.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je ferai simplement remarquer à M. Franceschi que toutes les observations qu'il vient de formuler n'ont aucun rapport avec sa question.

Il a sans doute adopté cette attitude parce que, en réponse à sa question sur la situation sociale, j'ai pu lui montrer que les engagements pris avaient été entièrement tenus et que, sur certains points où l'harmonisation n'a pas été totalement réalisée, nous avons agi en plein accord et en concertation complète et permanente avec les organismes responsables des commerçants et artisans.

M. Joseph Franceschi. Ce n'est pas ce qu'ils disent !

TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DE BELGRADE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, les hasards de l'ordre du jour font que la question que j'ai l'honneur de vous poser sera la dernière non seulement de cette session, mais de la législature.

Ces circonstances et le fait que nombre de mes collègues de la majorité m'ont demandé d'aborder ce sujet des droits de l'homme en Europe de l'Est m'autorisent à employer un ton assez solennel.

La conférence d'Helsinki a représenté un effort pour rompre le désastreux processus de guerre froide que l'Europe a connu pendant deux décennies dans les relations entre les différents pays qui la composent, un effort aussi pour substituer à cette guerre froide une entente, une compréhension et une estime mutuelles.

Tendre à la coopération, œuvrer pour la détente, c'est un devoir non seulement pour les Etats, mais également, comme l'a rappelé le porte-parole de la délégation française à la conférence de Belgrade, pour les citoyens de chaque pays. Ce n'est donc pas dans un esprit de polémique que je soulèverai les problèmes de la liberté d'expression et des droits fondamentaux de la personne, visés par l'acte d'Helsinki.

Un homme de ma génération ne peut, en effet, oublier la fraternité des combats aux côtés de l'armée russe.

Je me rappelle ces jeunes soldats soviétiques que, dans la joie de la victoire commune contre le nazisme, nous étreignions dans les rues de Vienne en 1945 et l'accueil que me fit, en 1946, le consul général de Russie à Bratislava, qui devait me permettre d'entrer en Tchécoslovaquie. Je connais la Russie ; je sais ce qu'elle a apporté au monde. Aucun Français de ma génération ne peut oublier le courage du peuple russe, les 17 millions de morts russes pour la défense de la patrie soviétique contre l'agression hitlérienne.

C'est donc bien dans un esprit d'estime réciproque, d'amitié même pour le peuple soviétique, que je vous pose ma question.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Hamel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la conférence de Belgrade sur l'application des accords d'Helsinki siège depuis plus de deux mois. Il lui demande quand elle doit achever ses travaux, quelle publicité leur sera donnée, quelles thèses y a défendues le Gouvernement français et s'il estime que la conférence a répondu à son attente.

« Il lui demande encore quels espoirs il fonde sur la fin prochaine des atteintes aux droits de l'homme et des entraves aux libertés d'expression religieuse, notamment en URSS, vis-à-vis des Israélites et dans chacun des pays du Pacte de Varsovie, vis-à-vis des opposants politiques et des citoyens cherchant à garer d'autres pays. »

La conférence de Belgrade a suscité beaucoup d'espoir, mais peu de publicité a été faite, dans l'ensemble, sur les thèses qu'entendait y défendre le Gouvernement français. Le texte d'Helsinki pose, d'une part, le principe de la nécessité, pour les Etats, de respecter les droits de l'être humain, la liberté de circulation des personnes, la liberté d'expression religieuse, la liberté d'opposition politique et, d'autre part, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

Ces deux principes sont complémentaires, et la règle de la non-intervention ne doit pas servir d'alibi à un pays pour se soustraire à l'exécution des engagements pour les libertés individuelles souscrits dans l'acte final.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quel espoir peut-on fonder sur la conférence de Belgrade en ce qui concerne l'amélioration substantielle qui s'impose dans l'exercice des droits de l'homme et la suppression des entraves aux libertés, notamment d'expression religieuse, dans tous les pays d'Europe, y compris ceux d'Europe orientale ?

Catholique, je me fais un devoir d'évoquer, avec beaucoup de tristesse — et l'ensemble de la population française de toutes confessions religieuses est très sensible à ce problème — les procès et les condamnations injustes dont sont victimes, en URSS, certains citoyens israélites auxquels nous pensons avec émotion.

Enfin, s'agissant de la situation des opposants politiques dans les pays de l'Europe de l'Est, quel Français ne se sent pas lié par des siècles d'histoire au peuple tchécoslovaque ? Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'écho que peut avoir, dans notre pays, l'inquisition dont sont victimes, en Tchécoslovaquie, tous les opposants, et notamment ceux qui ont signé la charte des 77.

Quel est votre sentiment sur la conférence de Belgrade ? Qu'entendez-vous faire pour que, avant sa clôture, des progrès plus substantiels soient accomplis dans l'application de ces grands principes qui tiennent tant à cœur au peuple français et qui, s'ils étaient mieux observés à l'autre bout de l'Europe, susciteraient, notamment pour la grande patrie russe, un regain d'amitié, d'estime et même de chaleureuse affection.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Je partage tout à fait les sentiments qui viennent d'être exprimés par M. Hamel à propos de la conférence de Belgrade.

Le bilan du travail accompli jusqu'à présent à Belgrade est loin d'être négligeable, qu'il s'agisse du bilan de la mise en œuvre de l'acte final — objet de la première partie de la conférence — ou de la discussion des mesures nouvelles ; c'est d'ailleurs largement la conception française qui a prévalu dans la conduite des travaux.

J'évoquerai d'abord le bilan de l'acte final d'Helsinki. Comment celui-ci a-t-il été mis en pratique ?

L'examen de ce bilan ne pouvait, à notre avis, exclure les manquements constatés au septième principe d'Helsinki, celui qui est relatif au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous avons participé à la conférence de Belgrade avec le souci, non pas de transformer celle-ci en une sorte de tribunal, mais de relever chaque cas précis de manquement à ce principe, et cela sans acrimonie, sans esprit de polémique, et avec toute la fermeté et la précision nécessaires.

Autrement dit, monsieur Hamel, je crois que, lors de l'examen du bilan de l'acte final, notamment au sujet du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Europe, notre devoir était simplement de dire la vérité. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Nous sommes, en effet, convaincus que le développement de la détente est absolument indissociable de celui du respect des droits de l'homme en Europe.

Pour être plus précis, je dirai que nos représentants ont énuméré un certain nombre de cas qui ne nous paraissent pas conformes à l'acte final, touchant notamment la liberté de pensée et de conscience, la situation des minorités nationales, la pratique religieuse et le droit à l'émigration.

Actuellement, la réunion de Belgrade a achevé la tâche qui lui avait été confiée concernant l'évaluation de la mise en œuvre de l'acte final. Mais rien n'interdit à une délégation de reprendre l'examen d'une question si elle le juge nécessaire.

M. Emmanuel Hamel. C'est très important !

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Il va de soi, monsieur Hamel, que la délégation française ne saurait rester indifférente devant tel ou tel élément nouveau qui constituerait un manquement flagrant aux obligations d'Helsinki. A ce moment-là, nous reprendrions la parole sur ce sujet.

A ce stade, le jugement que l'on peut porter sur les travaux ouverts depuis deux mois dans la capitale yougoslave peut tout de même être considéré comme positif. Sur certains sujets, un débat a pu s'instaurer, qui aurait été inconcevable il y a quelques années; même si l'on a pu regretter l'absence d'un dialogue approfondi, l'échange de vues a jusqu'à présent toujours été possible. En s'y prêtant, les Etats signataires ont montré le prix qu'ils attachaient aux engagements souscrits il y a deux ans et ils ont montré aussi qu'ils avaient conscience de l'importance du chemin qui reste encore, malheureusement, à parcourir.

Une autre question a été évoquée: celle des suites et des mesures nouvelles en discussion, et qui pourraient être adoptées à Belgrade.

Il faudra naturellement attendre la fin de la réunion pour effectuer un tri dans les nouvelles propositions d'ores et déjà très nombreuses qui émanent de toutes les délégations.

Nous ne souhaitons pas en effet que soit perdu de vue le fait que l'examen de la mise en œuvre de l'acte final d'Helsinki constitue la priorité à Belgrade. Il ne s'agit nullement de rédiger un nouvel acte final.

J'ajouterais que nous-mêmes et nos partenaires de la Communauté avons présenté certaines propositions concrètes dans le domaine des échanges culturels et des conditions de travail des journalistes.

S'agissant des suites de Belgrade, nous souhaitons que ne soient adoptées que des dispositions concrètes au sujet de la réunion suivante et que l'on ne s'engage pas inconsidérément dans une série mal définie de conférences. Par ailleurs, nous considérons que Belgrade n'est pas le forum adéquat pour discuter de problèmes de désarmement puisqu'une session spéciale de l'Organisation des Nations Unies est convoquée à cet effet en mai 1978.

En conclusion, monsieur Hamel, je dirai que la réunion de Belgrade a contribué à consolider le processus de la détente.

Nous y avons rappelé clairement, mais sans polémique inutile, que le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles constituait précisément l'une des dimensions essentielles de la détente. Les 35 Etats signataires des accords d'Helsinki se sont en effet engagés à respecter les principes souscrits au titre de ce qu'il est convenu d'appeler la « troisième corbeille ». Il était donc légitime de traiter cet aspect de la mise en œuvre de l'acte final même si ce point éveille certaines réticences et certaines susceptibilités. Notre silence à cet égard aurait été inadmissible et contraire à nos croyances fondamentales.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse très complète et dont la portée, je l'espère, sera comprise par les Français.

J'y insiste, je n'ai pas posé ma question dans un esprit de vaine polémique. Je me souviens que, dans un discours prononcé au moment de la conférence d'Helsinki, M. le Président de la République s'interrogeait en ces termes: « Sommes-nous réalistes, sommes-nous sincères? »

Sur tous les bancs de cette assemblée, me semble-t-il, lorsque nous évoquons le problème des libertés dans les pays d'Europe de l'Est, nous sommes sincères. Je souhaite ardemment que, si les gouvernements ou les diplomates des pays d'Europe de l'Est ont un écho de ces propos, ils soient persuadés de notre sincérité et comprennent que nous les tenons non pas pour faire obstacle à l'amitié entre nos pays, mais au contraire pour marquer qu'il est possible de parler franchement entre nous; et j'espère qu'ils y répondront de manière réaliste.

« Sommes-nous sincères, sommes-nous réalistes? »

Dans la perspective souhaitable d'un renforcement des liens entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est, les gouvernements en cause ont intérêt à améliorer considérablement leur image de marque — et cela est possible — en portant une plus grande attention aux préoccupations qui, dans l'Europe de l'Ouest, se manifestent au sujet du respect des droits de l'homme en Europe de l'Est et notamment en URSS.

Vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement français attachait une grande importance aux progrès qu'il importait d'accomplir concernant les droits de l'opposition, la liberté d'expression, l'exercice des pratiques religieuses, le respect des minorités, le droit à l'émigration. Ce disant, vous avez certainement exprimé le vœu de l'immense majorité, sinon de l'ensemble des Français.

En effet, la France doit, en dehors de tout esprit de vaine polémique, rappeler aux gouvernements d'Europe orientale le devoir de respecter la liberté d'expression religieuse — les israélites, notamment en Russie, doivent cesser d'être poursuivis, et emprisonnés; ils ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination — le devoir de respecter les droits des opposants politiques, en Tchécoslovaquie comme dans les autres pays, le devoir de respecter la libre circulation des idées et des personnes: les citoyens d'un pays qui souhaitent en gagner un autre devant pouvoir le faire et les fréquents obstacles au mariage entre personnes de différents Etats devant être levés.

La détente ne peut ignorer les hommes, ni s'établir sur leur silence.

Je suis heureux et ému d'évoquer ce problème de la liberté des droits de l'homme dans la dernière question orale de cette dernière session de la législature où tant de débats auront été instaurés. Cette question, je le répète, je ne l'ai pas posée seulement en mon nom, mais aussi en celui d'un nombre important de mes collègues des différents groupes de la majorité, qui m'avaient demandé de le faire.

Si elle rencontre l'écho auprès des ambassades et des gouvernements des pays de l'Europe de l'Est, qu'ils sachent que plusieurs de nos collègues de l'opposition partagent aussi les sentiments que je viens d'exprimer.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quatorze heures trente, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 3299 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi n° 3164 de M. Guerneur et plusieurs de ses collègues, complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé (M. Gissinger, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 3226 relatif à l'informatique et aux libertés (rapport n° 3352 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.